



Recommandations pour la construction agricole

Fascicule 3

Aspects techniques relatifs
aux activités équestres



Recommandations pour la construction agricole

Ce guide comporte trois fascicules :

Fascicule ① : Démarche et principes généraux

Fascicule ② : Aspects techniques relatifs aux grandes cultures

Fascicule ③ : Aspects techniques relatifs aux activités équestres

Un accompagnement personnalisé pour aider les agriculteurs dans la réflexion de leur projet de construction

Depuis 2004, le Parc naturel régional Oise – Pays de France propose aux agriculteurs de son territoire différentes aides :

- Étude du lieu d'implantation (étude paysagère, synthèse des aspects réglementaires, etc.).
- Conseils pour l'agencement des constructions, l'intégration paysagère du projet et la prise en compte de l'environnement (prévention des pollutions, économie d'énergie, etc.) en s'appuyant sur différents outils (maquette modulable, échantillons de matériaux, nuancier, etc.).
- Rédaction du programme architectural du projet.
- Concertation avec les services de la DREAL et du SDAP avant dépôt du permis de construire.
- Aide financière permettant de prendre en charge jusqu'à 60 % des surcoûts liés à l'intégration paysagère du projet (étude architecturale, matériaux adaptés, aménagement paysager des abords).

Un accompagnement est également proposé pour la requalification paysagère de site existant.

Contact : Parc naturel régional Oise – Pays de France
Tél : 03 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr

Aspects techniques relatifs aux activités équestres

Sommaire

Édito	2
Introduction	3
1 • Logement et soins aux animaux	5
1•1• Les écuries.....	5
1•2• Le local vétérinaire.....	7
1•3• La sellerie	8
1•4• L'aire d'attache et de préparation	8
1•5• La douche et le spa.....	9
1•6• La fumière	10
2 • Stockages pour l'entretien et l'alimentation	12
2•1• Graineterie / silo alimentaire	12
2•2• Le stockage de litières et de fourrages.....	13
3 • Aire d'évolution des équides	14
3•1• Les dimensions des aires de travail.....	14
3•2• La qualité des sols.....	15
3•3• Les aires de travail couvertes.....	16
3•4• Les aires extérieures de travail	17
3•5• Le rangement de petits matériels	17
3•6• Le marcheur.....	17
4 • Locaux techniques	18
4•1• L'atelier mécanique.....	19
4•2• Le local de stockage et de préparation de produits dangereux.....	19
4•3• Le local déchets	20
4•4• Le stockage des hydrocarbures	21
4•5• Le stockage des lubrifiants	21
4•6• L'aire de lavage du matériel	22
4•7• Le stockage de matériel sous abri	22
5 • Locaux administratifs et de repos, logement.....	23
5•1• Le bureau	23
5•2• Le local de repos pour le personnel.....	24
5•3• L'accueil	24
5•4• Le club house	25
5•5• Le bloc sanitaire.....	25
5•6• Les logements	26
6 • Stationnement, circulation et signalisation.....	27
6•1• Stationnement et circulation	27
6•2• Signalisation	28
7 • Paddocks et prés	29
7•1• Les clôtures	29
7•2• Les mangeoires et les abreuvoirs.....	30
7•3• Les abris de pâture	31
7•4• Les plantations.....	31
Annexes	32
Bibliographie	38
Contacts	39

Édito

L'activité agricole gère un tiers de la surface totale des communes du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Cette activité occupe environ 350 exploitations dont les activités sont essentiellement la production de grandes cultures ou la valorisation des équidés (entraînement pour les courses, centres équestres, pensions pour chevaux, etc.).

L'enquête agricole réalisée en 2006 sur le territoire du Parc naturel régional a mis en lumière une problématique importante, et jusqu'alors négligée, relative à la construction agricole.

Les bâtiments agricoles anciens sont imbriqués dans le tissu urbain. Cette situation limite les perspectives de développement ou de création de nouveaux bâtiments et peut poser des problèmes de cohabitation avec les riverains (accès, nuisances perçues, etc.). De plus, dans beaucoup de cas, les bâtiments ne sont plus suffisamment fonctionnels pour des activités qui ont évolué, se sont modernisées, et pour des exploitants qui souhaitent pouvoir continuer d'améliorer la performance économique et environnementale de leurs installations.

De nombreux projets de construction ont été identifiés à court et moyen termes et principalement des projets dits de « délocalisation ». Les exploitants souhaitent extraire leur activité des villages pour s'installer en périphérie, dans des espaces moins contraints sur les plans social et spatial. Outre les bâtiments d'exploitation, le projet inclut le plus souvent la construction d'un logement de fonction.

Ces projets de construction sont déterminants pour ces entreprises et doivent s'envisager dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a souhaité les accompagner dans leur réflexion en leur proposant un ensemble de recommandations. Elles se présentent sous la forme de trois fascicules qui se veulent à la fois informatifs et pédagogiques.

Le premier fascicule rappelle le cadre réglementaire applicable en ayant soin de détailler les aspects particuliers à l'activité agricole. Il propose des conseils pour la réflexion du projet et les démarches administratives en sachant que la plupart des projets sera confrontée à des obligations supplémentaires en matière paysagère. Le deuxième et le troisième fascicule proposent une approche plus technique sur la conception et l'agencement d'une exploitation nouvelle, respectivement, pour les grandes cultures et pour les activités équestres.

J'espère sincèrement que ces recommandations aideront les agriculteurs dans leur démarche de construction. L'équipe du Parc est à leur disposition pour les aider à les prendre en compte dans leur projet.

Philibert de Moustier
Élu référent pour la construction agricole
du PNR Oise – Pays de France



Introduction

Dans une démarche de construction, la première étape consiste à définir le projet. Et pour que le projet réponde au mieux aux attentes du maître d'ouvrage, il est important de préciser le besoin.

Il faut certes préciser le besoin immédiat, c'est-à-dire celui qui a motivé le projet, mais il faut également tenir compte des évolutions futures envisageables de l'activité et des difficultés auxquelles le maître d'ouvrage ne souhaite plus être confronté. Dans tous les cas, le cadre réglementaire en vigueur doit être respecté et dans la mesure du possible, ses évolutions doivent être anticipées.

La réalisation de nouvelles constructions est en effet une opportunité pour analyser un site d'exploitation et prendre du recul sur son activité. C'est une occasion idéale pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers et optimiser le fonctionnement de son outil de production. C'est l'occasion de s'engager dans des démarches de qualité qui valoriseront l'exploitation, que ce soit au niveau professionnel ou vis-à-vis de la collectivité.

Les besoins liés à l'exercice de l'activité agricole peuvent être décomposés en modules. Un module correspond à un lieu ou un espace dédié à un objet

ou un usage précis. Il n'implique pas systématiquement la réalisation de construction mais exige toujours un aménagement. C'est pourquoi, dans un premier temps, il est conseillé d'établir rapidement la liste des modules qui doivent être intégrés au projet afin de n'en oublier aucun.

Dans un second temps, les modules sont agencés afin de dessiner le futur corps de ferme. L'agencement des modules doit tenir compte des règles urbanistiques et environnementales en vigueur et de la sensibilité paysagère du site (cf. fascicule 1), mais il est avant tout fonction de leurs usages et de leurs liens fonctionnels. La disposition de chaque élément doit donc être réfléchie au regard des autres.

Ce fascicule présente les principaux modules nécessaires aux activités équestres. Il rappelle pour chacun les obligations réglementaires spécifiques, les usages, quelques solutions techniques et les liens fonctionnels avec les autres modules.

Par activités équestres, il est entendu les activités définies comme telles au sens du code rural mais également les activités d'élevage d'équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets) ou de pension pure. Pour mémoire, au sens du code rural, les activités

équestres correspondent aux « activités liées aux équidés domestiques indépendamment d'un contexte d'élevage, c'est-à-dire les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle, des activités de dressage, entraînement, location, exploitation en courses, prise en pension, gardiennage au pré, en box ou en stabulation d'équidés domestiques sauf pension pure » (entretien de litière, alimentation, surveillance).

Il existe une littérature abondante concernant la création d'un établissement équestre. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a souhaité en présenter une synthèse permettant d'appréhender rapidement l'ensemble des modules nécessaires à l'exercice de l'activité. Cette synthèse intègre également les critères des référentiels qualité élaborés pour ces activités : Cahier qualité de Cheval Qualité France ; Charte de la ferme équestre de Bienvenue à la ferme ; Charte de qualité du tourisme équestre dans l'Oise ; Charte de qualité, Pension de chevaux à la ferme en Île-de-France ; Contrat de progrès pour les centres équestres, etc. Une attention particulière a donc été portée à la description des exigences liées au confort des équidés, à la qualité de l'accueil et aux aspects de fonctionnement au quotidien, à la sécurité et à la fonctionnalité des équipements, mais aussi au respect des normes sanitaires, à la prévention des pollutions ponctuelles accidentelles de l'eau ou des sols, et à la prise en compte du voisinage.

■ Clé de lecture

Légende des pictogrammes

-  Module sensible au risque incendie
-  Module sensible à l'humidité pour la conservation des productions ou des produits
-  Module sensible vis-à-vis du vol ou du vandalisme
-  Module dont l'usage peut générer des risques de pollutions et pour lequel des dispositions sont à prendre en terme de prévention ou de traitement du risque
-  Module sensible au gel nécessitant une bonne isolation voire un système de chauffage
-  Module dont l'usage peut être générateur de nuisances sonores
-  Module nécessitant un raccord au réseau d'eau. Tous les modules entrant dans cette catégorie sont de fait sensibles au gel
-  Module nécessitant une ventilation
-  Module dont l'usage requiert un éclairage naturel
-  Module faisant l'objet d'une présence humaine ou animale permanente ou importante
-  Module nécessitant un accès aux réseaux de télécommunications (téléphone, Internet...)
-  Nuisance olfactive

Les dimensions des modules varient en fonction de la nature des activités développées et de la taille d'exploitation. Celles qui pourraient être indiquées dans ce document se fondent sur l'expérience mais aussi pour des raisons économiques sur les côtes standard des bâtiments disponibles sur le marché. Elles restent toutefois indicatives.

Pour faciliter l'utilisation du guide, les modules ont été regroupés en six unités fonctionnelles, c'est-à-dire en unités cohérentes de part l'usage et les contraintes liés à l'activité exercée. Il a également été jugé intéressant d'apporter des conseils complémentaires concernant le stationnement, la signalisation et les aménagements dans les paddocks et prés.

Un schéma synthétisant les liens fonctionnels entre les modules est également proposé.

Ce document est complémentaire au fascicule ① qui regroupe des conseils plus généraux, et notamment les conseils pour le traitement des abords de l'exploitation et les conseils pour l'intégration des préoccupations énergétiques et environnementales.

Pour les établissements qui disposent de prairies, la création de modules supplémentaires peut être envisagée : stockage d'engrais minéraux et solides ; stockage d'engrais liquides ; aire de remplissage du pulvérisateur, etc. Les recommandations pour la création de ces modules sont à rechercher dans le fascicule ②.



1 • Logement et soins aux animaux

1•1• Les écuries



L'hébergement des équidés est possible en stalle, en stabulation ou plus couramment en box.

Stalle et stabulation

À la différence des box, ces types de logement sont ouverts sur un ou plusieurs côtés. Les équidés y sont généralement à l'attache (longe coulissante dans un anneau mural).

S'ils ne le sont pas, une chaîne doit être posée pour éviter que les équidés ne s'échappent. En général, ce type de logement est utilisé pour les poneys ou les chevaux rustiques. Il ne convient pas pour des équidés qui ne sont travaillés qu'une heure par jour. Il nécessite de sortir les chevaux plusieurs fois par jour.

La stalle est un emplacement individuel mesurant environ 3 m sur 1,60 m à 1,80 m de largeur.

La stabulation est un emplacement partagé mesurant environ 3 m de long. Ainsi, les poneys de petite taille peuvent être logés en stabulation libre par case de quatre à six.

L'aménagement de ces équipements nécessite des précautions afin que les équidés ne puissent se mordre. Les stalles peuvent être séparées entre elles soit par un bas flanc, soit par un panneau fixe ou par un mur généralement muni d'une grille sur la partie supérieure afin de permettre aux chevaux de communiquer.

Pour la construction du bâtiment, mur, toiture, etc., les recommandations sont les mêmes que pour les box.

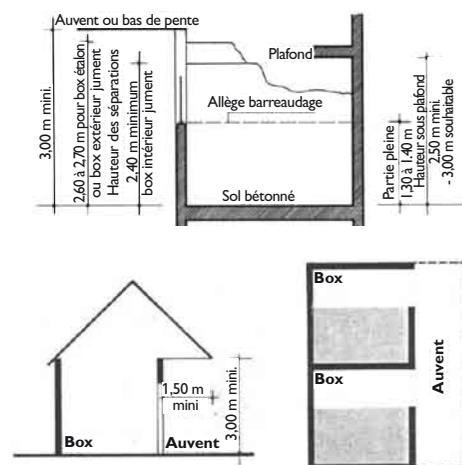


Box

L'hébergement en box est le plus couramment utilisé. Le box est une pièce individuelle fermée sur les quatre côtés.

L'ensemble des box peut donner sur un couloir intérieur (barn) ou sur l'extérieur. Ces derniers doivent être orientés de manière à ne pas faire face aux vents dominants et un auvent de 1,50 m de large minimum est à prévoir.

Schéma de principe de l'aménagement d'un box



Les surfaces nécessaires au logement des équidés sont variables :

- 4 à 7 m² pour un poney suivant sa taille. Le logement des poneys en box est plus couramment utilisé pour les grands poneys ; le box mesure alors 3,50 x 3,50 m et est scindé en deux par une cloison séparative pour deux grands poneys.
- 9 à 12 m² pour une jument non suitée.
- 12 à 16 m² pour un étalon, une jument suitée, ou un cheval malade.

La hauteur minimum sous bas de pente est de 3 m. Un volume de 40 m³ par box est recommandé.

Pour les murs extérieurs, il est nécessaire de prévoir un soubassement de 1,30 à 1,40 m de haut.

Les portes mesurent entre 1,20 et 1,30 m de large. Leur hauteur varie selon qu'elles donnent sur un couloir intérieur ou sur l'extérieur. Les portes comportent un ou deux vantaux. Le vantail bas mesure 1,30 à 1,50 m de haut. Il est surmonté d'une grille en V ou d'une cornière métallique pour le protéger. Les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur du box et être rabattables complètement. Le gond est disposé à gauche de l'embrasure quand on regarde de l'extérieur. Les portes doivent être équipées d'un double verrou ou d'un autre système empêchant l'équidé d'ouvrir la porte.

Le sol des écuries doit être non glissant.

L'éclairage naturel des écuries est indispensable. Toutefois, il ne doit pas être dirigé sur la tête des chevaux. En toiture, il est privilégié au niveau des couloirs. Dans les box, une fenêtre équivalente à 1/15^e de la surface au sol ou 1 m² par cheval est recommandée. Pour les châssis fixes, l'ouverture doit être verticale, plus haute que large, et l'appui de fenêtre disposé entre 1,80 et 2,10 m du sol. Les châssis ouvrants (impostes) doivent être disposés à au moins 2,40 m du sol pour ne pas blesser le cheval. Il est nécessaire de prévoir des brises soleil pour les châssis exposés sud/sud-ouest.

L'éclairage naturel doit être complété par un éclairage artificiel. Les box doivent être mieux éclairés que le couloir. Les lampes suspendues doivent être au moins à 3 m du sol. Les lampes murales sont posées entre 2,10 m et 2,40 m de haut. Elles sont protégées des coups et des éclaboussures. Elles doivent être facile d'accès. Les interrupteurs doivent être disposés à plus de 1,20 m des ouvertures.

Les mangeoires et les abreuvoirs sont disposés de manière à faciliter leur accès, soit à côté de la porte, soit sur le mur de fond, à l'opposé de la porte. Selon les pratiques, ils peuvent être accessibles par une trappe ou nécessiter d'entrer dans le box. L'approvisionnement peut être automatisé (goulotte depuis le plafond, abreuvoir automatique, etc.).

Fonctionnement au quotidien

Il peut être intéressant d'afficher un plan d'implantation des box à l'entrée des écuries. De même, il est utile d'afficher le nom de chaque équidé sur la porte du box et sa ration alimentaire, et de prévoir un tableau pour indiquer d'éventuelles observations (vaccins, etc.).

Barn



Box extérieur



	Box donnant sur un couloir intérieur	Box donnant sur l'extérieur
Hauteur des portes	2,40 m	2,70 m
Disposition des portes	Face de part et d'autre du couloir	Sur le bord droit plutôt que centré (quand on regarde de l'extérieur)
Types de portes	Porte à vantail bas uniquement Si le couloir mesure moins de 2,50 m de large, préférer des portes coulissantes	Porte à deux vantaux, avec crochets pour permettre d'entrouvrir le vantail haut et arrêt de porte pour le vantail bas
Séparation des box et ventilation	Prévoir une séparation (mur de refend) par barreaudage vertical tous les deux box	Prévoir une séparation pleine et une imposte ouvrable basculant sur le mur extérieur pour la ventilation



1•2• Le local vétérinaire

Selon les établissements, les soins sont administrés aux équidés dans leur box ou dans un local dédié. Il est toutefois utile de prévoir un box d'isolement à côté du local vétérinaire. Ce dernier peut être équipé d'une vidéosurveillance raccordée au bureau ou au logement du chef d'établissement.

Le local vétérinaire sert au stockage des produits vétérinaires et à leur préparation. Il peut être accessible mais les produits vétérinaires doivent être stockés dans une armoire dédiée fermant à clé et identifiée. La trousse de premiers secours pour les cavaliers ne doit pas être stockée avec la pharmacie des équidés.

L'aménagement d'un point d'eau et d'une paille de travail est nécessaire.

Le sol doit être étanche et en légère pente (1 à 2 %) avec regard de récupération.

Les déchets vétérinaires sont stockés dans des conteneurs spéciaux pour les déchets à risques infectieux en vue de leur collecte par un organisme agréé.

Les caractéristiques techniques du box d'isolement sont les mêmes que pour les box (dimension des ouvertures, soubassement, etc.). Toutefois l'éclairage artificiel peut être plus important. Il peut également être intéressant de prévoir des barres de contention.



1•3• La sellerie

La sellerie permet de ranger et de nettoyer les harnachements des équidés ainsi que le matériel de pansage et autres accessoires.

Usuellement, la taille du local à prévoir est de 1 m² par cheval et 2 m² d'espace de circulation.

La sellerie est équipée de porte-selles (trois maximum en hauteur avec 0,55 m entre les axes verticalement) et de deux fois plus de porte-bridés/files (deux maximum en hauteur avec 0,20 m entre les axes horizontalement). Il est possible de suspendre les porte-bridés/files aux porte-selles ou aux troussequins des selles. Le poids des porte-selles ne permet pas de les appliquer sur une simple cloison, un mur ou un renfort de cloison est nécessaire.

La création de rangements pour le matériel de nettoyage et le petit matériel est également utile. Il est nécessaire de distinguer les rangements des équipements mis à disposition des cavaliers de passage par l'établissement (casque, protège-dos notamment), des rangements des équipements des cavaliers adhérents ou des propriétaires (casiers individuels).

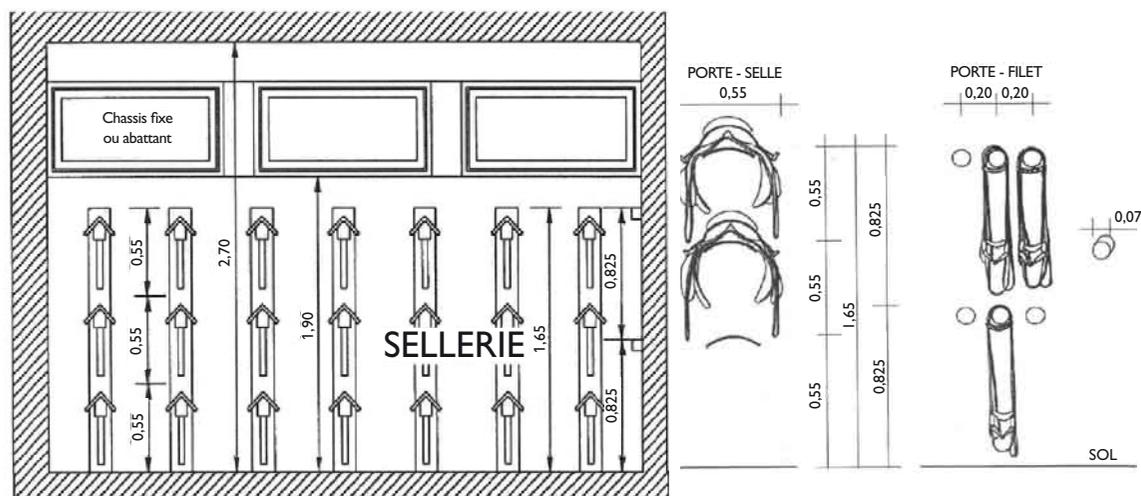
Conseils

- Le local doit pouvoir être fermé à clé.
- Le local dispose d'un raccord à l'eau et d'un chevalet tréteau pour le nettoyage des mors et des cuirs.
- Le local doit être chauffé et ventilé car l'atmosphère humide et acide des écuries est nocive pour les cuirs.
- L'éclairage naturel est recommandé.
- Il est intéressant de disposer la sellerie à proximité des écuries et de prévoir un accès direct sur l'aire d'attache des équidés.

Fonctionnement au quotidien

- Afficher un plan d'implantation des box dans la sellerie.
- Afficher les règles d'entretien des harnachements (propreté, rangements).
- Afficher une information sur le port du casque.
- Étiqueter le matériel, le porte-selle et le porte-bridge correspondants au nom du cheval, ou les marquer de couleur ou de forme pour les cavaliers qui ne sauraient pas lire (élément à reporter sur les portes des box).

Schéma de principe de l'aménagement de la sellerie



1•4• L'aire d'attache et de préparation

La création d'une aire d'attache est recommandée pour le pansage des équidés, leur préparation, les soins vétérinaires et la maréchalerie. Dans la mesure du possible, elle doit être couverte, vaste et aérée.

Elle doit être facilement identifiable et localisée de préférence à proximité des écuries, de la sellerie et du local vétérinaire.

Le sol doit être non glissant. Les anneaux d'attache doivent être disposés de manière à limiter la promiscuité des équidés à l'attache (risque de morsure, coups, etc.) et leur hauteur doit être adaptée.



1•5• La douche et le spa

Les douches pour les équidés sont généralement aménagées en extérieur et éclairées. Toutefois, il peut être utile de les couvrir. En lien avec cet espace, en fonction des pratiques, il peut être opportun d'aménager, à proximité mais séparément, un spa ou un solarium pour équidés.

Pour le confort de travail, si l'aire est extérieure, elle doit être abritée du vent.

La surface nécessaire pour une douche est équivalente à celle d'un box.

Le sol doit être non glissant. Il doit être imperméabilisé et en légère pente (1 %) afin de diriger les eaux vers un avaloir raccordé au réseau d'eaux usées.

Les anneaux d'attache doivent être disposés de manière à limiter la promiscuité des équidés à l'attache (risque de morsure, coups, etc.) et leur hauteur doit être adaptée.

Il est recommandé de disposer les tuyaux sur une potence.

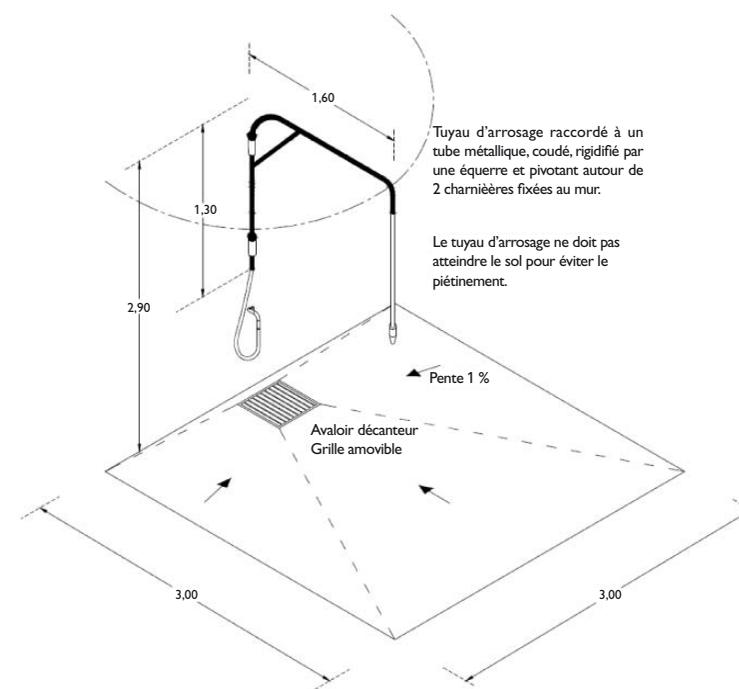
Afin de limiter la consommation d'eau, il est possible de récupérer les eaux de pluie pour la douche des chevaux. Il est également intéressant d'équiper les douches de mousseurs.

Si la réalisation de douches à eau tiède est envisagée, la mise en place de système de chauffage sous toiture ou à défaut d'une chaudière à production d'eau chaude instantanée peut être intéressante.

Pour l'aménagement d'un spa, il est préférable de le couvrir et de penser à isoler phoniquement le local.

Pour l'aménagement d'un solarium (séchage des équidés par tubes halogènes infrarouges), il est conseillé de prévoir un espace de contenance de 3 x 3 m (pose de barres de contenance).

Schéma de principe de l'aménagement d'une douche pour équidés



Douches pour équidés



Spa





1•6• La fumière

Conformément au règlement sanitaire départemental, la création d'une fumière est obligatoire au-delà de trois équidés de plus de six mois. Pour le choix de l'implantation, le respect de règles de distance est obligatoire (cf. fascicule ①).

La capacité de stockage à prévoir est fonction du nombre d'équidés et de la fréquence de retrait du fumier. Usuellement, le volume de stockage nécessaire est de 2 m³ par cheval de selle par mois. Toutefois, des études montrent que le volume varie beaucoup en fonction du type de litière et des pratiques de paillage (volume initial et fréquence de nettoyage).

Type de litière utilisée	Volume de fumier produit par cheval en m ³ /mois (moyenne)
Paille	4,9
Copeaux de bois	3,1
Lin	2,7
Chanvre	2,7
Semoulette de bois	2,7

Source FIVAL 2006

La superficie ou le volume du stockage à prévoir correspond à la plus longue période pouvant séparer deux évacuations successives de déjections solides. Elle doit permettre au minimum un stockage de 45 jours.

La fumière doit être étanche.

Il est recommandé d'installer la fumière à l'écart des zones de circulation afin d'éviter tout risque d'incendie, mais aussi à l'écart des zones fréquentées par le public pour des raisons esthétiques.

Trois types de stockage sont possibles.

Stockage sur sol étanche



Le stockage sur aire étanche est le système classique rencontré dans la plupart des écuries. Il s'agit d'une aire bétonnée de 20 cm d'épaisseur au moins (350 kg/m² de ciment), en légère pente (2 %), avec collecte des lixiviats par point bas vers une fosse étanche.

La surface de la plateforme à prévoir est d'environ 1 m²/mois et par cheval pour un stockage sur 1 m de haut. La capacité de la fosse de récupération des jus dépend de la quantité de fumier ainsi que de la pluviométrie. Usuellement, il est prévu un volume de collecte de 40 à 80 mm/m². La fosse ne doit en aucun cas déborder et doit être régulièrement vidée. Elle est équipée d'un avaloir décanteur et d'un dépaillieur qui sont régulièrement nettoyés. Il est intéressant de couvrir la fumière d'un auvent afin de limiter le volume des lixiviats tout en permettant la circulation de l'air.

Cette aire peut être entourée d'un ou plusieurs murs qui optimisent le volume de stockage et facilite la reprise.

Stockage dans une fosse



Il s'agit d'une fosse étanche enterrée ou semi-enterrée. Dans ce cas, la collecte des lixiviats n'est plus nécessaire, la fosse permettant déjà leur récupération.

La pose d'un système de sécurité est indispensable pour éviter tout risque de chute. La fosse peut être délimitée par des barrières, des murs ou une haie. Dans ce cas, un accès doit être ménagé pour permettre le chargement et le déchargement du fumier. Si le curage des box est fait manuellement ou avec des petits engins ayant une faible capacité de levage, il est intéressant d'aménager une rampe pour faciliter un remplissage uniforme de la fosse. Une fosse présente également l'avantage de dissimuler le stockage à la vue.

La reprise du fumier nécessite l'usage d'un grappin.

Stockage en benne

La benne est un bon compromis et permet, lorsque le prestataire de service en est équipé, un retrait rapide et facile du fumier.

Si la benne est étanche, une simple aire bétonnée avec une pente maîtrisée suffit.

Cependant, dans le cas contraire, le sol devra avoir les mêmes caractéristiques que pour un stockage sur aire étanche.

Dans tous les cas, la benne devra obligatoirement être bâchée lorsqu'elle n'est pas utilisée.

Si le curage des box est fait manuellement ou avec des petits engins ayant une faible capacité de levage, il est intéressant d'aménager une rampe pour permettre le remplissage uniforme de la benne.



■ Fonctionnement au quotidien

En cas d'élimination par l'intermédiaire d'un tiers, il faudra obligatoirement un contrat ou une convention avec la personne concernée, précisant la fréquence d'enlèvement, la quantité et la destination finale.



2•2• Le stockage de litières et de fourrages

Les établissements équestres sont généralement amenés à stocker du foin ou de la litière. Le stockage se fait essentiellement en bottes sèches. Le stockage en vrac et le séchage en grange ne sont pas abordés dans ce document.

La consommation de fourrages grossiers (foin, paille) est de 30 à 120 kg/équidé/mois.

Pour la litière, on utilise traditionnellement la paille. Toutefois, différentes litières alternatives sont aujourd'hui proposées.

La paille se présente généralement en balles de forte densité de 2,40 m de long. Leur section varie de 50 x 80 cm à 120 x 130 cm pour une densité pouvant atteindre 210 kg/m³. Une balle pèse au moins 150 kg. Ces caractéristiques interdisent la manutention manuelle et obligent l'achat d'un tracteur avec chargeur frontal de qualité.

Les litières alternatives se présentent, le plus souvent, en balles compactées d'une vingtaine de kilogrammes. Elles sont livrées sur palettes filmées de 80 x 120 cm. Une palette compte 18, 21, 30 ou 48 balles selon le produit. Leur manipulation ne nécessite pas de moyen de levage particulier.

Estimatif des quantités de litières utilisées par cheval et par an

	Paillage initial d'un box		Fréquence de renouvellement intégral	m ³ /semaine	m ³ /mois	m ³ /an
Paille	1/3 de balles de 150 kg	2 000 l	Hebdomadaire	0,85	3,655	44
Copeau de bois	5 balles de 21 kg	1 250 l	6 à 8 semaines	0,38 à 0,58	1,634 à 2,494	20 à 30
Lin	3 à 4 balles de 21 kg	690 à 920 l	8 à 12 semaines	0,24 à 0,29	1,032 à 1,247	12,5 à 15
Chanvre	5 balles de 20-21 kg	1 000 l	20 à 25 semaines	0,23 à 0,25	0,989 à 1,075	12 à 13

Source : D'après Mémoire d'études de Josselin Saint Raymond 2005, in FIVAL 2006

2 • Stockages pour l'entretien et l'alimentation



2•1• Graineterie / silo alimentaire

Les aliments pour chevaux (céréales, granulés, etc.) peuvent être stockés en vrac en silos ou en sacs. La taille du local dépend du nombre d'équidés et de la fréquence de livraison des aliments. Le local de stockage doit être fermé et aéré. Une bonne étanchéité des installations (filets, grillage en rives, bâches...) est à prévoir pour lutter contre les rongeurs et les oiseaux.

Pour le stockage en sacs et dans tous les cas, il est intéressant de prévoir une porte de grande dimension pour permettre le passage d'un engin et d'une palette (3 m de large x 4 m de haut minimum). Pour le stockage d'aliments livrés en vrac, l'aménagement d'un silo est nécessaire. Ce dernier doit être fixé sur un sol stabilisé et armé, de 30 à 40 cm d'épaisseur. Il offre l'avantage de pouvoir charger les chariots par vidange gravitaire. Deux types de silos sont envisageables.

Les silos intérieurs en polypropylène souple maintenu dans une armature métallique galvanisée permettent de stocker entre 5 et 20 m³. Il peut être intéressant de prévoir un système de remplissage depuis l'extérieur (fosse de déchargement couverte avec reprise par vis sans fin ou goulotte permettant une poussée pneumatique). L'aménagement de stockage au sol en case est également possible.

Les silos extérieurs en résine permettent de stocker entre 6 et 25 m³ et mesurent de 5,10 à 7,30 m de haut. Sur le plan paysager, ils ne sont toutefois pas toujours esthétiques et peuvent être difficiles à intégrer.

En lien avec ce local, en fonction des pratiques, il peut être intéressant d'aménager à proximité, mais séparément, un espace pour disposer un aplatisseur de céréales et/ou un cuiseur d'aliments.

Les chariots doivent pouvoir être stockés dans la graineterie.

■ Conseils

- Créer un stockage principal isolé et un stockage tampon de petite capacité séparé du stockage principal à proximité des box.
- Isoler les stockages des autres constructions pour des raisons de sécurité incendie. Une distance d'au moins 5 à 8 m avec les autres bâtiments et notamment les locaux à sommeil (5 m des locaux à sommeil de moins de 30 personnes et 8 m des locaux à sommeil de plus de 30 personnes), avec les chemins et les habitations tiers doit être respectée. Toutefois, une distance de 10 à 20 mètres de tout lieu de sommeil, même temporaire, de cavaliers ou de salariés est recommandée. Si le site ne permet pas de respecter ces règles de distance, la construction de murs pare-feu de degré 2 heures est à envisager pour limiter la propagation d'un éventuel incendie.
- Positionner les stockages en dehors des circulations principales et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
- Les murs de la structure doivent être constitués de matériaux ne contribuant pas à l'extension du sinistre. L'usage de bois non ignifugé, de panneaux isolants inflammables, etc. est interdit.

- Installer une détection automatique avec système d'alarme asservi. Préférer un détecteur optique (détection de fumée) au détecteur thermique car les feux de fourrage ou de paille fortement comprimés par presse à balles produisent beaucoup de fumée mais peu de flammes.
- Prévoir l'aération du bâtiment pour limiter les risques de surchauffe et de condensation.
- Choisir les matériaux de toiture limitant les phénomènes de condensation (fibre-ciment ou revêtement spécifique).
- Prévoir des dispositifs (filets, etc.) pour limiter les risques sanitaires liés à l'accès des nuisibles (rats, chats, pigeons...).
- Les engins de levage ne doivent pas être stockés dans ce local.

Si le stockage de litière est envisagé sous bâche, il est nécessaire de ménager un espace suffisant autour du stockage pour permettre de manœuvrer. Le stockage doit être de forme pyramidale, sur une hauteur inférieure à 3 m, et orienté en fonction des vents dominants. Pour une meilleure intégration paysagère, la couleur de la bâche doit être sombre.



3•2• La qualité des sols

La qualité du sol des surfaces de travail doit être adaptée à l'usage. Les possibilités d'utilisation et les coûts de fonctionnement doivent également être optimisés sur toute l'année.

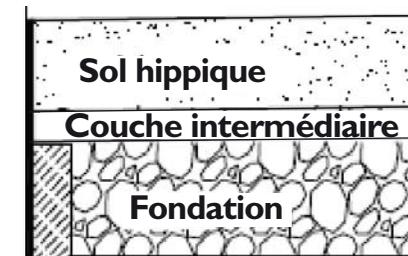
Trois types de sols se distinguent : le sol sur structure fermée (sol « frappant » adapté pour le saut d'obstacles, le trot, rond d'Havrincourt), le sol sur structure ouverte (sol souple adapté pour le dressage et travail quotidien, le galop) et le gazon. Tous les trois nécessitent un traitement préalable du sol : compactage voire traitement à la chaux ou au ciment et réalisation de fondations à base de matériaux de carrière compactés de 20 cm d'épaisseur environ.

Leurs caractéristiques varient en fonction de la mise en œuvre ou non d'un drainage, de l'épaisseur et de la nature des matériaux utilisés pour la réalisation de la couche intermédiaire et de la couche de travail.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de ces différents éléments.

L'utilisation de sable huilé avec de la vaseline ou de la cire permet un usage des surfaces quel que soit le temps ; l'arrosage n'est plus nécessaire et le sol devient insensible au gel.

Schéma de principe de l'aménagement d'un sol de travail



	Sur structure fermée	Sur structure ouverte	Gazon
1- Sols et fondations	Sol compacté voire traité à la chaux ou au ciment. Fondations à base de matériaux de carrière compactés de 20 cm d'épaisseur environ.		
Pente	1 à 1,5 %	Inutile / déconseillée	1 à 1,5 %
Drainage	En périphérique uniquement.	Oui. Avec géotextile. Remblai en gravier 4/6.	Oui. Avec géotextile. Remblai en gravier 4/6.
Arrosage	Automatique régulier : avec canon ou turbines fixes en retrait des lices, disposer d'une réserve d'eau, programmation, purges et vannes d'isolement. Possibilité de système de « sub-irriguée ».	Recommandé.	Arrosage régulier : avec canon ou turbines fixes en retrait des lices, disposer d'une réserve d'eau, programmation, purges et vannes d'isolement.
2- Couche intermédiaire	Matériaux concassés. Granulométrie 0/4 ou 0/5. Riche en particules fines sur 5 cm d'épaisseur.	Matériaux concassés. Granulométrie 0/20 ou 0/31.5. Pauvre en particules fines (<5 %) sur 15 cm d'épaisseur. ou Graviers ou sables plastiques + couche intermédiaire drainante.	Matériaux concassés. Granulométrie 0/20 ou 0/31.5. Pauvre en particules fines (<5 %) sur 15 cm d'épaisseur. ou Pouzzolane ou Création de fentes de suintement.
3- Couche de travail	Sable « extra siliceux » (plus de 95 % de SiO ₂) de granulométrie 0/350 micromètres sur 12 à 15 cm d'épaisseur.	Mélange de sables concassés et de sables roulés de granulométrie 0/1 ou 0/2 maxi dans une proportion 60-40 % ou 80-20 % selon fermeté souhaitée. 12 cm d'épaisseur.	Gazon.
Perméabilité	0<2-3	0>2>3	0>2>3

Source : Haras nationaux Fiche GEN02.

3 • Aire d'évolution des équidés

Le travail des équidés nécessite le plus souvent la création d'aires d'exercices : manège, rond de longe, carrière couverte ou non, marcheur, etc.

Selon la discipline, les dimensions et les caractéristiques de sol doivent être adaptées.

3•1• Les dimensions des aires de travail

Les dimensions des aires de travail dépendent de leur usage. À titre indicatif, les dimensions usuelles des équipements les plus courants sont rappelées ci-dessous.

Manège d'instruction/club

20 x 20 m (400 m²) en poney-club.
15 x 30 m (450 m²) en poney-club.
20 x 40 m (800 m²).

Rond d'Havrincourt (aire d'évolution ovale servant à la présentation et au travail des équidés)

15 x 30 m (450 m²) recommandé.
18 x 36 m (648 m²) pour le travail.
20 x 40 m (800 m²) pour une présentation au public.

Dressage

20 x 60 m (1 200 m²) pour les dimensions olympiques.

Différentes recommandations sont également à prendre en compte selon que l'aire est close ou extérieure, en termes d'éclairage notamment.

Carrière « modèles et allures » (concours d'élevage)

36 x 90 m (3 240 m²).
Obstacles
Détente 20 x 40 m (800 m²).
Compétition 40 x 80 m (3 200 m²).
Olympiques : 70 x 100 m (7 000 m²).

Attelage

Dressage 40 x 100 m (4 000 m²).
Maniabilité 70 x 120 (8 400 m²).

Polo

Arène practice 160 x 80 m (12 800 m²).
Match 230 à 275 x 145 m (33 350 m² à 39 875 m²).

Galop

Largeur minimum des allées 3 m, couche profonde.

Trot

Largeur minimum 3 m, virage relevé.



3•3• Les aires de travail couvertes

Ces aires sont généralement dénommées « manèges ».

La hauteur minimum au droit extérieur de la piste d'une aire de travail couverte est de 3,50 m à 3,70 m.

Lors de l'aménagement intérieur, il est nécessaire de prévoir le montage d'un pare-bottes jusqu'à 1,30 m ou 1,50 m de haut. Le pare-bottes peut être suspendu pour éviter la dégradation de sa partie basse et faciliter l'entretien du sol, il doit être résistant à l'eau et la partie cachée doit être aérée.

Si les façades sont complètement fermées, un voligeage doit être posé jusqu'à 2,50 m de hauteur.

Si les façades sont ouvertes, des filets brise-vent amovibles peuvent être posés au dessus du pare-bottes.

L'éclairage naturel est à privilégier. L'éclairage artificiel doit être suspendu à 4 m du sol et être étanche.

Pour la sécurité des usagers, le manège doit comporter au moins deux accès : une porte de 3 à 4 m de large par 4 m de haut pour permettre l'accès d'engins de gros gabarits (livraison du sol, etc.) et une entrée cavaliers de 2 m de large par 3 m de haut sur un angle du manège. L'ouverture des portes doit se faire vers l'extérieur.

Le manège est généralement implanté au centre des installations car utilisé tous les jours de l'année.

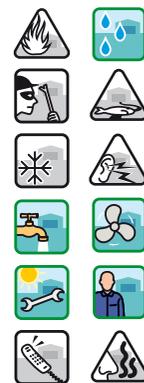
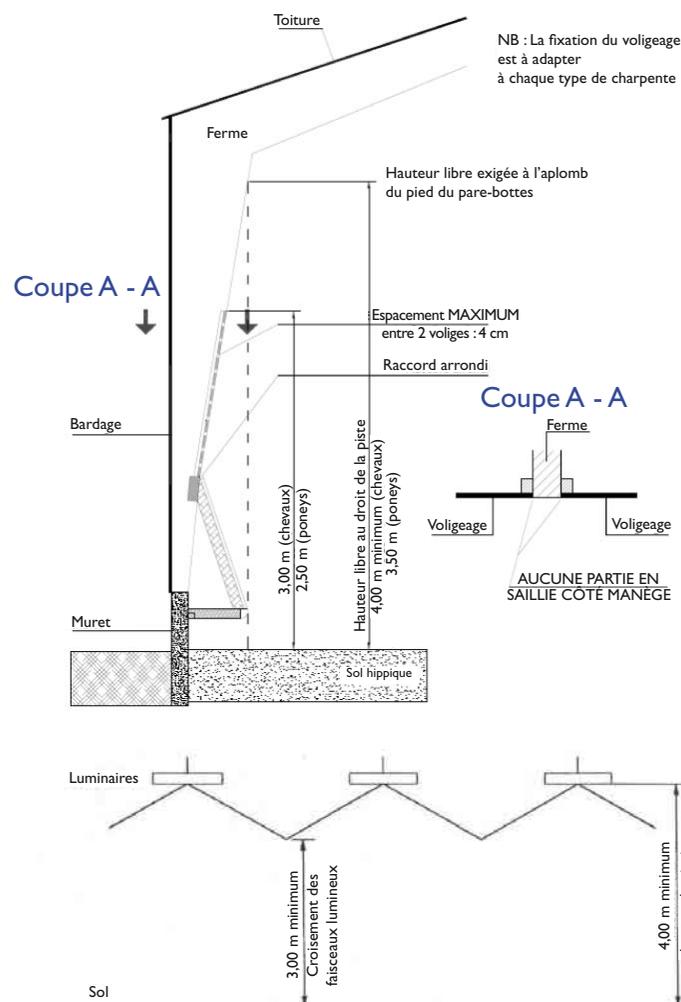
L'accès aux aires de travail couvertes doit être stabilisé et éclairé. Le sol doit être non glissant.

Si le projet inclut la création d'une tribune pour le public, il est intéressant de la disposer en hauteur (balcon).

Le sol de ce type d'équipement doit être souple (structure ouverte) et générer peu ou pas de poussière. Un système d'arrosage peut être nécessaire.

Schéma de principe de l'aménagement d'une aire de travail couverte

COUPE SUR PARE-BOTTES ET VOLIGEAGE



3•4• Les aires extérieures de travail

Les aires extérieures de travail doivent être clôturées de manière à délimiter l'espace et éviter une sortie non désirée des équidés. Une porte de 3 à 4 m de large doit être ménagée et doit pouvoir être fermée pendant les reprises, ouverture vers l'extérieur.

Si l'équipement donne sur rue, la hauteur minimum de la clôture est de 1,60 m et de 1,30 m si elle donne sur pâture. Les poteaux sont espacés de 2,40 m. Les clôtures des lieux de travail se composent de 2 ou 3 lices de bois cylindriques, disposées sur l'intérieur de l'équipement. La tête des poteaux ne doit pas être saillante. La lice inférieure doit être suffisamment basse pour ne pas laisser passer les poneys ou les poulains.

Pour les ronds d'Havrincourt, la clôture est plus importante, elle doit être infranchissable, soit 2 m de haut. La lice périphérique se compose de 4 rangs de bois cylindrique ou plat espacés de 0,50 m, disposés sur l'intérieur de l'équipement. Les tournants doivent être complètement opaques à la vue par ajout de lice de bois ou par la pose d'un filet brise-vent. Pour faciliter son intégration dans le paysage, le filet brise-vent doit être de teinte foncée.

L'éclairage des aires extérieures de travail est à prévoir mais à limiter au maximum. S'il est envisagé,

les pylônes doivent être en retrait de 4 ou 5 m par rapport à la piste. L'éclairage doit être dirigé vers le bas avec un angle de 70 degrés.

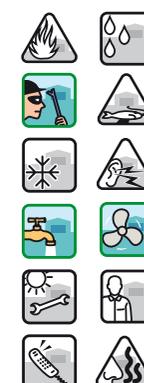
Pour limiter les consommations d'énergie, si les installations ne sont pas destinées à accueillir des manifestations nocturnes, 150 lux suffisent. Sinon, il est intéressant d'équiper les pylônes de deux lampes pour ne pouvoir en allumer qu'une pour le travail quotidien.

Les abords des aires de travail extérieures sont à aménager de manière paysagère. La réalisation de plantations permet d'intégrer les éléments qui accompagnent ces équipements : lices, tribunes, éclairage, etc. Elles peuvent remplacer la construction de palissade. Bien implantées, elles permettent également de limiter les phénomènes d'envol de sable liés aux vents. Elles peuvent permettre de créer des espaces pour « canaliser » les concurrents les jours de compétition.

L'utilisation d'essences à feuillage persistant est recommandée, sous forme de haie taillée de premier plan.

Pour plus de recommandations, cf. fascicule 1.

L'accès aux aires extérieures de travail doit être stabilisé et éclairé. Le sol doit être non glissant.



3•5• Le rangement de petits matériels

Il est également intéressant de disposer d'un lieu dédié pour stocker le matériel pédagogique lié à l'enseignement.

Le petit matériel (plots en plastique, ballons, témoins, foulards, cordes, cônes, piquets, maillots, etc.) doit être stocké dans un local ou une armoire fermée à clé.

Le local doit être positionné à proximité du manège et des aires d'évolution extérieures.

Cet espace peut permettre également le stockage des barres d'obstacles. Il doit comporter au moins une porte de grande dimension pour permettre la manipulation des barres avec un engin de levage.

3•6• Le marcheur

Si la création d'un marcheur est envisagée, il est recommandé de l'isoler phoniquement pour limiter les nuisances auditives pour le voisinage.

Une barre mesurant entre 3 et 4 m de long, la porte devra mesurer au moins 5 m de large.

Il doit être équipé d'un point d'eau pour pouvoir nettoyer le matériel.





4•1• L'atelier mécanique

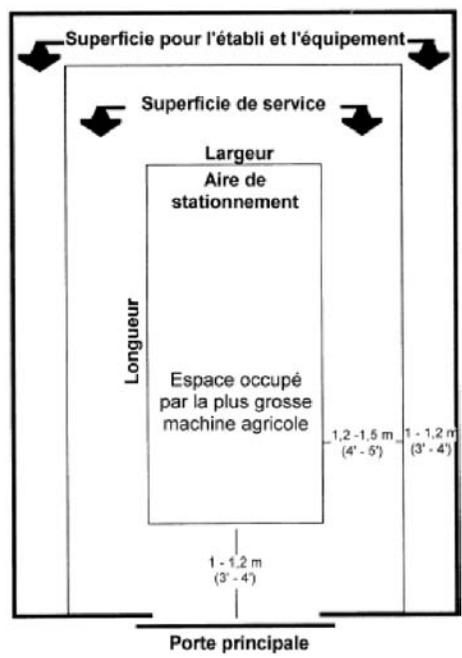
L'atelier mécanique est le lieu dédié à la maintenance et la réparation des machines agricoles. Il permet le stockage des outils, la réparation des pièces endommagées.

L'atelier peut être conçu comme un espace dédié dans un bâtiment séparé où l'espace nécessaire au stationnement du matériel à réparer est prévu. Il peut être aussi envisagé comme un espace annexe aux bâtiments abritant le matériel, les réparations étant alors effectuées dans ces derniers.

Conseils

- Pour prévenir les risques de vol des outils, l'atelier doit pouvoir être fermé à clé.
- La maintenance du matériel se faisant principalement en hiver, prévoir la possibilité de chauffer la pièce.
- Pour le confort de travail, prévoir un éclairage naturel en façade en plus de l'éclairage zénithal.
- Protéger l'entrée des vents dominants.
- Prévoir un point d'eau.
- Si le stationnement du matériel à réparer est prévu dans l'atelier, la largeur de l'entrée doit permettre de faire entrer tout type d'engins agricoles (6 m minimum).
- Prévoir suffisamment d'espace réservé pour circuler et intervenir autour des machines.
- La création d'une fosse centrale est intéressante pour effectuer les vidanges et les réparations sous le matériel.

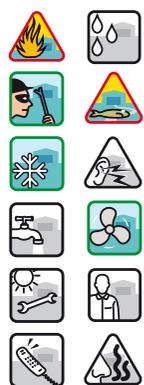
Schéma de principe d'aménagement



4- Locaux techniques

Dans les établissements équestres, le niveau d'équipement reste en général limité et est fortement lié aux pratiques. Les engins nécessitant un entretien sont ceux liés à la mécanisation du nettoyage des box et du changement des litières et ceux liés à la production fourragère et au renouvellement des prairies.

Les préconisations sont les mêmes que pour les exploitations de grandes cultures mais la dimension des bâtiments est à adapter au besoin.



4•2• Le local de stockage et de préparation de produits dangereux

Pour les établissements considérés hors sol, ce local peut être considéré comme un équivalent du local phytosanitaire des exploitations de grandes cultures et de son annexe technique.

Dans ce local, sont stockés les produits nécessaires pour répondre aux obligations légales en matière d'entretien des écuries (désinfectant pour les box, désinsectisant, dératisant), les intrants (produits phytosanitaires et engrais) nécessaires à l'entretien des prairies. Il doit permettre de conserver les propriétés physico-chimiques des produits, tout en limitant les risques pour le manipulateur et l'environnement.

Si l'établissement équestre dispose de surfaces de prairies importantes, l'aménagement d'installations plus conséquentes est à prévoir : local phytosanitaire, stockage dédié pour les engrais, aire de remplissage, etc. (cf. fascicule 2).

Dans la mesure où les volumes stockés dans les établissements équestres restent faibles (moins de 15 tonnes stockées dont 50 kg de T+ liquides ou 200 kg de T+ solides), il n'y a pas d'obligation réglementaire particulière à respecter au titre des règlements sanitaires.

Toutefois, conformément au code de la santé publique, « les produits doivent être stockés dans un local fermé à clé et réservé uniquement à cet usage ».

Conformément au code du travail, si l'exploitation compte au moins un salarié :

- le lieu de stockage doit être aéré et ventilé ;
- l'installation électrique doit répondre à la norme NF-C-15100 ;
- le local doit disposer d'un extincteur à poudre à l'extérieur ;
- les consignes de sécurité doivent être affichées à l'intérieur ;
- les équipements de protection doivent être à disposition pour la manipulation des produits ;
- les fiches de sécurité fournies par le distributeur de chaque produit stocké doivent être à disposition.

Les produits relevant des catégories T et T+ doivent être rangés dans une armoire identifiée.

Les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) peuvent être également stockés dans ce local en attendant leur collecte.

Conseils

Deux types de locaux sont envisageables : soit la construction d'un local en dur, soit l'achat d'un local « prêt à l'emploi » de type container ou armoire. La construction est envisageable quel que soit le volume stocké. Les containers proposés sur le marché offrent entre 5 et 30 m³ de volume intérieur. Les armoires permettent le stockage de petits volumes, plus ou moins 0,50 m³.

Pour les établissements équestres, au vu des volumes stockés, l'achat d'armoires est recommandé. Il est nécessaire d'en prévoir au moins trois : une pour les produits d'entretien des box, une pour les produits T et T+ et une pour les autres produits d'entretien des prairies. Elles seront disposées dans un local qui contient une armoire de rangement des équipements de sécurité (gants, protection individuelle, combinaison étanche, lunette, masque de protection), une table de préparation, un point d'eau, ainsi qu'un extincteur à poudre. Il est recommandé de stocker les fiches de sécurité fournies par le distributeur dans ce local.



4.3• Le local déchets

L'agriculture est productrice de nombreux déchets non organiques. Classiquement, on en distingue cinq catégories, dont trois concernent les activités équestres :

- usure et entretien du matériel agricole (batteries, pneumatiques, huiles usagées, ferrailles, pièces usagées...);
- bâtiment (gravats, déchets avec amiante, ampoules et tubes au néon...);
- déchets vétérinaires.

La loi impose à la personne détentrice du déchet d'assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets préjudiciables à l'environnement et à la santé humaine.

Le local déchets permet le regroupement et le stockage des déchets issus de l'activité de l'exploitation par catégorie en attendant leur collecte par des organismes agréés ou leur élimination.

Le stockage des déchets peut également être dispersé dans les différents modules de l'exploitation où ils sont produits. Les déchets vétérinaires sont stockés dans le local vétérinaire.

Pour la construction du local :

- Utiliser des matériaux ignifugés, et non absorbants.
- Prévoir la création d'un sol avec rebords de 10 à 20 cm, étanche et résistant aux produits agressifs de type 5B ou prévoir un enduit hydrofuge équivalent (béton de 10 cm d'épaisseur environ).
- Surélever le seuil de la porte.
- Prévoir un sol en légère pente orientée vers un regard de reprise.
- Prévoir une aération haute et basse ou une ventilation.
- Mettre le module hors gel (isoler ou prévoir un radiateur).
- Disposer les interrupteurs électriques à l'extérieur du local.
- Prévoir un point d'eau.
- Pour le confort de travail, prévoir un éclairage naturel en façade en plus de l'éclairage zénithal.
- L'identification du local et l'affichage des consignes de sécurité permettent un repérage facilité du local. Pour prévenir les risques de vol, il est recommandé que la porte du local ne soit pas directement en façade.

Conseils

- Pour limiter le stockage des déchets sur l'exploitation, rapporter les éléments usagés (batteries, pièces mécaniques, pneus, etc.) à votre revendeur lors de leur renouvellement. Il a l'obligation de les reprendre. Le prix de vente inclut une participation dite « éco-participation » pour l'élimination du produit.
- Prévoir un local abrité, fermé à clé.
- Disposer de rétentions séparées, notamment pour le stockage des déchets mécaniques (batterie, huile, filtre...).
- Prévoir une capacité minimale de stockage des huiles usagées de 600 litres (seuil pour la collecte gratuite).
- Prévoir une porte large facilitant le chargement par le collecteur ou pour l'élimination.



4.4• Le stockage des hydrocarbures

Les hydrocarbures stockés sur l'exploitation permettent d'alimenter les machines à moteur.

Les obligations réglementaires

Le stockage d'hydrocarbures sur l'exploitation est encadré réglementairement.

La plupart des exploitations restent dans la catégorie relevant de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004. Cet arrêté distingue le stockage en plein air du stockage sous bâtiment.

	Stockage aérien	Stockage enterré
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2004	Moins de 50 m ³	Moins de 250 m ³
Régime déclaration au titre des installations classées	De 50 à 500 m ³	De 250 à 2 500 m ³
Régime autorisation au titre des installations classées	Plus de 500 m ³	Plus de 2 500 m ³

Pour les stockages en plein air :

- Isoler ce module des constructions pour des raisons de sécurité incendie. Des distances minimales sont à respecter entre la paroi du réservoir et le bâtiment le plus proche.

Capacité	< 2,5 m ³	2,5 à 6 m ³	6 à 10 m ³	10 à 50 m ³	> 50 m ³
Distance	0	1 m	6 m	7 m	10 m

- Si le site ne le permet pas, la construction de murs pare-feu 2 heures est à envisager pour limiter la propagation d'un éventuel incendie.
- Si le stockage est supérieur à 15 m³, le réservoir doit être entouré d'une clôture d'au moins 1,75 m de haut.

Pour les stockages sous bâtiment :

- Si le stockage est supérieur à 2,5 m³, le local doit être exclusivement réservé à cet usage. Il faut alors prévoir des murs et planchers pare-feu 2 heures et l'ouverture des portes sur l'extérieur.



4.5• Le stockage des lubrifiants

Les lubrifiants sont classés en tant que produits combustibles et méritent des précautions pour leur stockage.

Les lubrifiants doivent être stockés en dehors des rétentions d'hydrocarbures ou d'azote liquide.

Les huiles usagées peuvent être remises dans la rétention avec les fûts neufs. Pour mémoire, il est intéressant de prévoir un volume de stockage minimum de 600 litres pour les huiles usagées (volume seuil pour la collecte gratuite).

Conseils

- Il peut être intéressant d'enterrer les cuves de stockage pour des raisons paysagères. Toutefois, cela est à éviter dans les zones inondables. La réalisation de ce type de stockage nécessite la construction d'une fosse étanche ou l'usage de cuve à double paroi.
- Il est recommandé de stocker les hydrocarbures sous bâtiment fermé pour prévenir les risques de vol et de vandalisme.
- Les recommandations relatives à la prévention des risques de pollution sont similaires à celles relatives au stockage des engrais liquides. L'utilisation de cuve souple n'est toutefois pas envisageable.
- La création de rétention est à envisager quel que soit le volume stocké.
- La création d'un auvent permet de s'affranchir de la gestion des eaux pluviales.
- Le bâtiment doit être ventilé par des orifices de 1dm² de section.
- Par ailleurs, il est conseillé de disposer la pompe de manière à ce qu'elle ne soit pas accessible/visible depuis l'extérieur du bâtiment.



Conseils

- La cuve ou les fûts doivent être disposés dans une rétention. Il peut s'agir d'une rétention bétonnée ou de rétentions prêtes à l'emploi (plastique ou métal).



4•6• L'aire de lavage du matériel

Le lavage du matériel est une opération incontournable dans une exploitation. Selon le matériel concerné (tracteur, remorque...), il génère des rejets plus ou moins importants de boues, de graisse et quelquefois de produits phytosanitaires.

Cette aire est aménagée dans le but de récupérer et de traiter les eaux de lavage et, si elle est utilisée pour stationner les engins pendant le remplissage des réservoirs en carburant, pour faire face aux incidents pouvant intervenir par débordement ou mauvaise manipulation.



■ Conseils

- La surface de l'aire de lavage est fonction de la taille de la plus grande machine. Elle doit permettre de tourner autour de la machine (5 m minimum). Si l'établissement en dispose, l'aire doit être suffisamment large pour permettre le déploiement des rampes d'aspersion du pulvérisateur (10 m minimum) et ainsi le rinçage et le réglage des buses (cf. fascicule 2).
- Cette aire est extérieure et abritée du vent.
- Prévoir un sol étanche avec pente (2 % environ) convergeant vers un regard bas de reprise pour collecte des surverses, eaux de rinçage et de lavage de l'aire, avec rebord en périphérie de la dalle. Si la dalle est inférieure à 60 cm au dessus du niveau du sol, sa construction n'est pas soumise à demande de permis de construire.
- L'aire est alimentée en eau soit par le réseau, soit par une cuve intermédiaire alimentée par le réseau ou le recueil des eaux pluviales.
- Le raccord des évacuations d'eaux souillées vers un déboureur et un déshuileur est indispensable.
- Pour l'aménagement de l'aire, du déboureur – décanteur, du déshuileur, il est recommandé de se référer au guide relatif à l'aménagement des corps de ferme de l'Oise édité par la Chambre d'agriculture de l'Oise.



4•7• Le stockage de matériel sous abri

Le matériel agricole doit être protégé des intempéries, poussières... d'où la nécessité de le mettre sous abri.

Dans les établissements équestres sont concernés : tracteurs, outils tractés, remorques, mais aussi véhicules de transport d'équidés, attelages équestres, engins permettant la mécanisation du nettoyage des box, engins de levage, matériel pour entretien des pâtures, etc.

Pour mémoire, le gabarit routier normal autorisé est de :

- 2,55 m pour la largeur ;
- 12 m de long pour les véhicules isolés (tracteur ou machine automotrice, seuls ou avec outil porté) ;
- 18 m de long pour les véhicules avec outil remorqué ;
- pas de restriction en termes de hauteur.

■ Conseils

- Disposer d'un bâtiment fermé sur les quatre pans pour le stockage des engins automoteurs afin de prévenir les risques de vol ; le bâtiment doit pouvoir être fermé à clé.
- Prévoir au moins deux entrées au bâtiment pour faciliter la circulation et la manœuvre des engins.
- Privilégier les portes coulissantes.
- Envisager l'ouverture et la fermeture automatique des portes coulissantes.
- Ménager un passage d'homme dans les portes.

- Pour prévenir les risques de pollutions accidentelles des sols et des eaux (fuite d'huile, de carburant...), prévoir un sol étanche, légèrement en pente avec un regard de récupération.
- Dans le cas d'une éventuelle fuite de carburant, ventiler le bâtiment.
- Pour le stockage des engins portés ou tractés, la nécessité d'un bâtiment fermé est moindre, un bâtiment semi-ouvert de type auvent apparaît suffisant. Par ailleurs, ces engins étant généralement de faible hauteur, la hauteur du bâtiment pourra être moins importante (5 m à la gouttière).
- Les travées sont au minimum de 5 à 6 m de large pour permettre la manœuvre des engins sans risque de dommage pour le bâtiment (accrochage) et la circulation autour des engins stationnés.
- Le recours à des piliers peut permettre de diminuer le nombre de poteaux.



5- Locaux administratifs et de repos, logement

Cette unité regroupe les installations dans lesquelles la présence humaine est importante et régulière tout au long de l'année.

D'une manière générale, dans ces locaux, l'éclairage naturel est à privilégier. Une isolation et un moyen de chauffage sont également nécessaires.



5•1• Le bureau

Le bureau est avant tout un espace de travail et de réflexion.

Pour les écuries de course et les écuries de propriétaires, si le bureau permet de recevoir les propriétaires, la décoration doit être particulièrement soignée, et les rangements ordonnés (armoires avec porte).

Il est intéressant d'y stocker la trousse de secours (armoire murale proche de la porte d'entrée) car elle doit être accessible pour les dirigeants mais pas pour le public.

■ Conseils

- Le local doit être fermé à clé. Dans la mesure où les responsables de ces établissements sont rarement à temps plein dans le bureau, il peut être intéressant d'installer une ouverture par digicode afin de limiter les risques de perte de clé et de ne pas en multiplier le nombre.
- Dans la mesure où le bureau peut disposer d'une caisse de régie, il est recommandé de ne pas créer de porte donnant sur l'extérieur afin de limiter les risques de vol.
- Le localiser en entrée de l'établissement, à côté de l'accueil pour permettre une « surveillance » facilitée du site depuis le poste de travail. Dans tous les cas, il doit être à proximité des bâtiments les plus utilisés et éloignés des sources de bruit.

- Prévoir tous les raccordements aux moyens modernes de communication : téléphone, Internet, vidéosurveillance du box d'isolement, détecteur incendie, etc.
- Prévoir une surface suffisante pour disposer d'un poste de travail (120 x 50 cm minimum) par personne impliquée dans la gestion de l'établissement, classer les dossiers d'utilisation courante, stocker les archives (formalités administratives, comptabilité et gestion, etc.), accueillir des personnes extérieures (clients, fournisseurs, etc.).



5.2• Le local de repos pour le personnel

Un local de repos est obligatoire si l'exploitation emploie au moins un salarié. Il est également intéressant si le chef d'exploitation ne réside pas sur place. Il comprend un vestiaire, un bloc sanitaire (toilettes, douche, lavabo), et un espace pour se restaurer. Si l'établissement dispose d'un club house, celui-ci peut éventuellement faire office de local de repos pour le personnel.

5.3• L'accueil

Dans la mesure du possible, la création d'un local d'accueil dédié est à prévoir si l'établissement souhaite s'engager dans des démarches de qualité. Il doit être positionné de manière à être un lieu de passage quasi-obligé. Ce local doit permettre d'orienter les visiteurs et de regrouper un ensemble d'informations.

- Il dispose d'un panneau d'affichage regroupant les informations légales et les informations sécurité :
 - copies des diplômes d'État du personnel enseignant et des animateurs ;
 - récépissés des déclarations d'ouverture mairie ;
 - attestation des déclarations de l'établissement auprès des services Jeunesse et Sports ;
 - attestation d'assurance (couverture des risques professionnels en responsabilité civile) ;
 - numéros d'urgence ;
 - plan d'évacuation ;
 - consignes de sécurité en cas d'incendie ;
 - emplacement de la trousse de secours.

Il dispose également d'un affichage regroupant les informations sur les activités proposées par l'établissement :

- horaires d'ouverture ;
- prestations ;
- tarifs ;
- conditions d'inscription ;
- affichage des labels qualité (contrat de progrès, EFE, Tourisme équestre, Ferme équestre, etc.) et de leurs chartes d'engagement ;
- règlement intérieur (port du casque, etc.) ;
- interdits (interdiction de fumer, de sortir les chevaux sans autorisation, etc.) ;

D'une manière générale, la surface à prévoir est au moins de 15 m². Dans le bureau, doivent être conservés à disposition des autorités compétentes :

- le registre de sécurité incendie ;
- le registre des heures salariées ;
- le registre sécurité et hygiène des salariés ;
- le registre de présence des équidés avec les livrets « SIRE » ;
- les papiers d'identification des chevaux et leurs carnets de vaccination.

■ Conseils

- Prévoir l'espace nécessaire pour une machine dédiée au lavage du linge (tapis de selle, couvertures, bandes, vêtements souillés par des produits phytosanitaires ou des hydrocarbures, etc.).

- tableau des reprises ;
- plan d'ensemble du site ;
- présentation de la cavalerie ;
- plan d'implantation des box ;
- informations sur les garanties de la licence fédérale ;
- résultats des compétitions et des examens fédéraux ;
- calendrier des animations ;
- vie du club.

Il peut également mettre à disposition :

- document de présentation de l'établissement (localisation, compétences, prestations, horaires, etc.) ;
- plan des balades (circuits, difficultés, allures conseillées) ;
- relais des informations touristiques et vie locale.

D'une manière générale, l'accueil doit faire l'objet d'une décoration soignée (photos, coupes et flots, etc.).

Dans la mesure du possible, une personne chargée de l'accueil est présente en permanence dans le local. Sinon, le local doit au minimum être équipé d'un téléphone permettant de contacter la personne en charge de l'accueil.

Dans tous les cas, il est nécessaire de disposer d'un affichage extérieur lisible mais discret reprenant :

- le plan du site ;
- les horaires d'ouverture ;
- les compétences ;
- les catégories de prestations et les tarifs ;
- les principales interdictions (extraits du règlement intérieur : ne pas fumer, etc.).



5.4• Le club house

Le club house est l'espace de détente des cavaliers et de leurs proches.

Tout comme le local d'accueil à côté duquel il se situe, le club house doit faire l'objet d'une décoration soignée (photos, coupes et flots, etc.).

Le club house est situé non loin d'une aire d'activité principale (manège ou carrière) pour permettre de suivre l'évolution des équidés et de leurs cavaliers. Il est conseillé de le placer entre les installations couvertes et les aires extérieures d'évolution.

Il est intéressant de le mettre en position haute (balcon).

Le club house est situé non loin des sanitaires. Il dispose d'un espace restauration : machine à boisson, voire équipement sommaire de cuisine (point d'eau, réfrigérateur, micro-ondes, etc.), poubelle avec tri sélectif des déchets, mobilier permettant de s'asseoir, lecture (porte-revues, ouvrage sur le cheval, l'apprentissage des Galops, etc.).

Il est recommandé d'utiliser des matériaux faciles d'entretien.

■ Fonctionnement au quotidien

- Prévoir un tableau où noter la périodicité d'entretien du local.



5.5• Le bloc sanitaire

Le bloc sanitaire comporte au moins des toilettes et un local ou une armoire de rangement des ustensiles de nettoyage (balais, serpillières, etc.) et des produits ménagers.

Il est situé à proximité des locaux dédiés à recevoir le public : accueil, club house, bureau.

Le nombre de toilettes doit être en rapport avec l'importance de l'activité et au minimum de deux (un pour les femmes et un pour les hommes). Au moins une des toilettes doit être accessible pour les personnes handicapées.

En lien avec le bloc sanitaire, il est recommandé de créer un vestiaire pour la clientèle ou *a minima* de prévoir une cabine pour permettre de se changer dans la sellerie. Il est également intéressant de prévoir la création de douches individuelles attenantes au vestiaire pour la clientèle (entre deux et quatre en fonction de l'importance de l'activité).

Le bloc sanitaire doit être ventilé et aéré. Les matériaux utilisés doivent faciliter son entretien.

■ Fonctionnement au quotidien

- Prévoir l'affichage du tableau d'entretien des sanitaires.





5•6• Les logements

Dans les établissements équestres, peuvent cohabiter le logement du chef d'exploitation et les logements d'ouvriers ou de stagiaires.

Les logements doivent être proches, voire inclus dans les constructions. Toutefois, ils doivent être clairement distincts des équipements accessibles au public.

L'orientation et l'implantation du bâti tiennent compte de l'écoulement des eaux pluviales, des vents dominants, de l'exposition au bruit...

En termes de volumétries et de formes, les logements de fonction doivent être compatibles et cohérents avec les autres bâtiments de l'exploitation (cf. fascicule ①).

Le nombre de logements doit être proportionné aux besoins de l'activité.

Si la structure propose un hébergement, il faut savoir que le logement d'enfants non accompagnés de leurs parents implique le respect de normes encore plus exigeantes que le logement de familles (cf. DDASS).



© CDTE 60

6- Stationnement, circulation et signalisation

6•1• Stationnement et circulation

D'une manière générale, les espaces de circulation et de stationnement doivent être inaccessibles pour les équidés. Dans la mesure du possible, le croisement des équidés et des véhicules est à éviter. Les équidés ne doivent pas traverser de route pour accéder aux différents équipements de l'établissement ou accéder à des promenades extérieures.

Il est conseillé de prévoir une place de stationnement par salarié présent simultanément sur le lieu de travail (les horaires décalés de travail ne permettant que peu l'usage des transports en commun), une place pour trois à cinq chevaux servant aux propriétaires et/ou aux visiteurs (qui sont rarement tous présents en même temps) et éventuellement une place pour livraison ou enlèvement de marchandises. Pour mémoire, pour les logements, il faut compter 1,5 à 2 places par habitation.

La circulation des piétons sur les espaces de stationnement, et plus généralement sur l'ensemble du site, doit être agréable et sécurisée. Dans la mesure du possible, elle est séparée physiquement des circulations automobiles.

Pour le stationnement des véhicules légers, le rangement en bataille ou en épi avec marquage au sol permet de limiter la consommation d'espace. Il est nécessaire de prévoir au moins un stationnement réservé pour les personnes handicapées à proximité des accès. Il est intéressant de prévoir un stationnement pour les vélos.

Pour le stationnement des vans et camions les jours de concours, il est nécessaire de prévoir entre 8 et 9 m de large par camion pour permettre la descente des équidés et leur préparation.

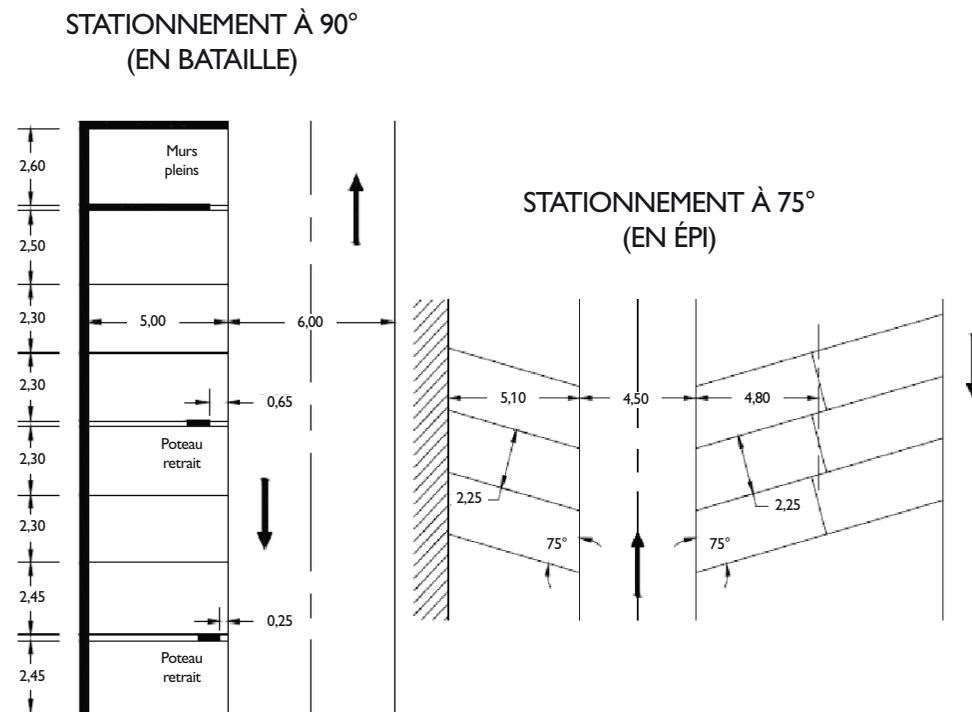
Il est intéressant de distinguer l'accès clientèle et l'accès technique pour le personnel.

L'aire de stationnement doit permettre une utilisation par tout temps et être éclairée. La sortie de l'aire de stationnement sur la voie publique doit être sécurisée pour tous les véhicules. Les espaces de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager.

■ Fonctionnement au quotidien

- L'accueil doit être fléché depuis l'aire de stationnement.
- L'aire doit être équipée de poubelles.

Schémas de principe d'aménagement d'un stationnement



Si le retrait du poteau n'est que de 0,25 m, la largeur minimale de 2,30 m doit être portée à 2,45 m.
Si le retrait du poteau est de 0,40 m, la largeur minimale passe à 2,40 m.

6•2• Signalisation

Pour les établissements réalisant des prestations publiques, la pose d'une signalisation est indispensable. Toutefois, celle-ci doit respecter la réglementation (cf. fascicule 1).



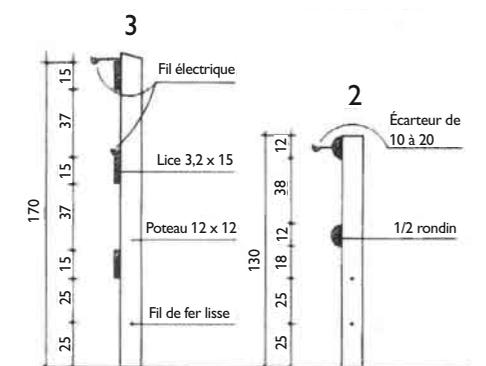
7- Paddocks et prés

7•1• Les clôtures

La pose de clôtures efficaces est indispensable.

La clôture générale du site s'élève à 1,60 m de haut, les clôtures entre les prairies à 1,30 m de haut. Elles peuvent être en bois, en fil de fer torsadé, galvanisé, ou en ruban électrifié. Au moins quatre rangs de fil sont à prévoir, ou trois lices en bois ou une alternance des deux. Une clôture en bois doit être protégée par un ruban électrifié posé sur l'intérieur.

Schémas de principe de l'aménagement d'une clôture



Dans les secteurs identifiés en tant que corridor écologique, l'élément inférieur de la clôture doit être au moins à 0,60 m du sol ou mieux à 0,80 m.

Les rubans électrifiés seuls sont à limiter aux séparations de pâture. Sur le plan paysager, le ruban vert ou marron est à préférer au ruban blanc trop visible dans le paysage. Les coins des pâtures doivent être tronqués.

Pour les chevaux restant au pré sur de longues périodes, il est intéressant d'aménager un espace de contention facilitant la reprise.

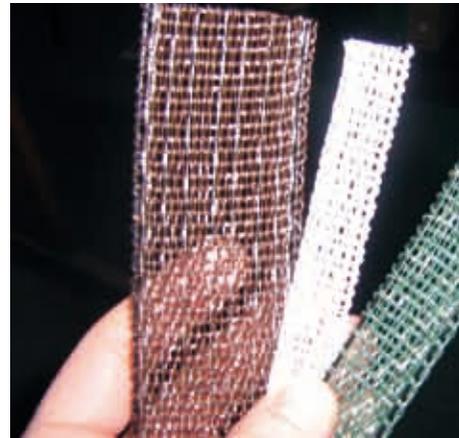
Pour les étalons, il est nécessaire de doubler la clôture avec un écart de 2,50 m entre les clôtures.

Pour les poteaux de clôture, le bois est préférable au béton. La distance entre poteaux est de 2,40 m.

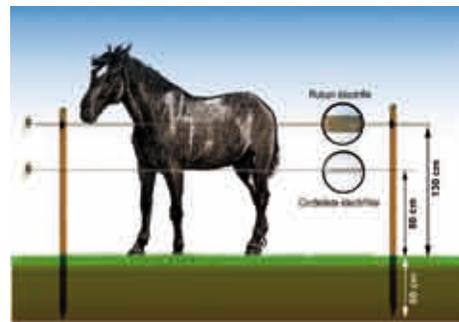
Pour les poteaux et les lices en bois, le bois choisi est de classe 3 minimum voire 4 et traité autoclave. Il ne faut pas prendre de bois ayant fait l'objet d'un traitement fongicide, insecticide ou hydrofuge.

Les poteaux en bois ne doivent pas être scellés dans le béton.

Pour mémoire, la création de clôture dans les secteurs à enjeux paysagers (site inscrit, site classé) est soumise à l'avis du chargé de mission « site et paysage » de la DREAL. Elle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de pose ou d'une déclaration auprès de la mairie.



Dispositif de clôture proposé dans les corridors écologiques



7.2• Les mangeoires et les abreuvoirs

Il est préférable de prévoir un raccord des pâtures au réseau d'eau. La pose d'abreuvoirs automatiques à poussoir peut permettre de limiter les corvées d'eau mais demande une surveillance quotidienne.

Il est intéressant de stabiliser les aires d'alimentation (râtelier à foin) et d'abreuvement collectif pour limiter les dégâts liés au piétinement ou au passage des engins.

Pour les compléments alimentaires au pré (granulés, céréales), le mieux est de prévoir autant d'auges que d'animaux et de les disperser dans la pâture.

Si les râteliers à foin sont couverts, leur esthétique doit être soignée.

Si des cours d'eau sont présents, les chevaux ne doivent pas pouvoir descendre à la rivière. Il convient d'aménager des franchissements de cours d'eau (ponton en bois) et de poser des pompes de prairies.



7.3• Les abris de pâture

Les abris de pâture sont considérés comme des constructions. Aussi, il est nécessaire de s'assurer du caractère constructible des terrains où ils sont envisagés. Leur implantation et leur aspect doivent respecter les règles d'urbanisme et le règlement sanitaire départemental (cf. fascicule 2).



7.4• Les plantations

La réalisation de plantations dans les pâtures est intéressante car elle permet de procurer de l'ombre aux animaux. Toutefois, elle nécessite la pose de protections efficaces pour les protéger de la dent des équidés.

La protection des arbres en place est également nécessaire pour empêcher les équidés de grignoter l'écorce du tronc et des branches charpentières. Les protections doivent être posées avant de mettre les chevaux à pâturer. Le cou d'un cheval de selle lui permet d'atteindre le tronc ou les branches jusqu'à 1 m ou 1,50 m de distance et jusqu'à 2,50 m de hauteur.

Le choix des essences utilisées et du mode de plantation est donc très important. La toxicité éventuelle des plantes est aussi à prendre en compte. Les essences à port érigé sont à privilégier vis-à-vis des essences à port retombant.

Lorsque la surface de plantation est suffisante (2 hectares minimum), il est recommandé de disposer les arbres en alignement entre les îlots de pâture (voir 1). L'alignement est alors doublé de part et d'autres d'une clôture linéaire située à 1,50 m du tronc des arbres.

Si les arbres sont plantés isolément les uns des autres, les protections sont toujours constituées de trois ou quatre pieux plantés à 1,50 m du tronc et reliés par des lisses de bois sur une hauteur de 2 m. Elle doivent rester en place pendant les quinze premières années puis être remplacées par les dispositifs décrits ci-après. Pour les essences à port érigé, la pose de grillage fin jusqu'à 2,50 m de haut le long du tronc doit être suffisante (voir 2).

Pour les essences à port retombant, la seule protection efficace consiste alors à entourer chaque arbre d'un enclos de 3 m par 3 m sur une hauteur de 2 m. Il faudra intervenir une fois l'an pour débroussailler le pied de l'arbre (voir 3).

La base du tronc des jeunes arbres est également à entourer d'un manchon en plastique qui limite les blessures liées à l'entretien du pied de l'arbre et les dégâts causés par les lapins.



© A.Delor, PNR OPF



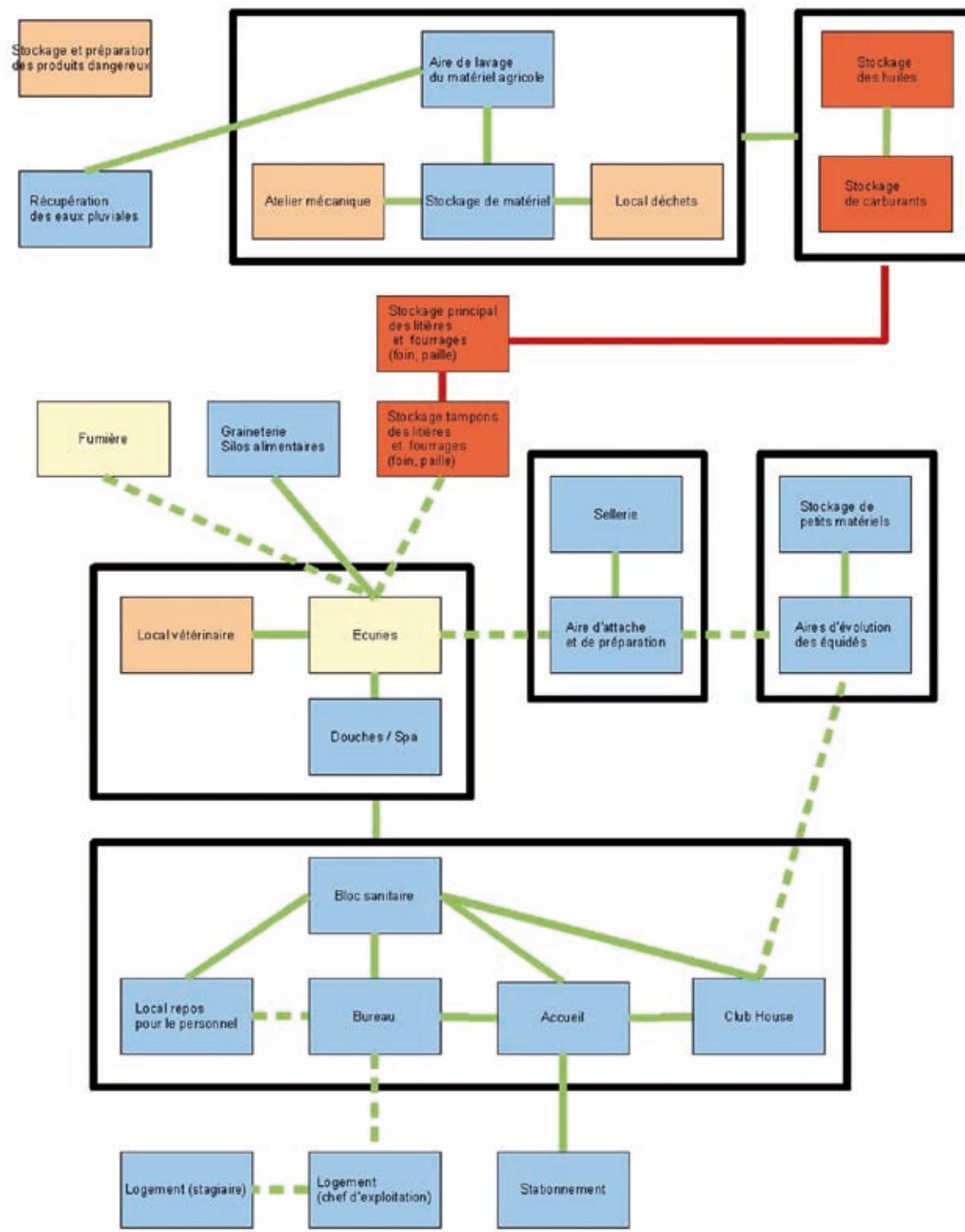
© A.Delor, PNR OPF



© A.Delor, PNR OPF

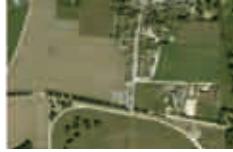
Annexes

Organigramme fonctionnel des activités équestres



- Légende :**
- Stockage produits polluants
 - Risque incendie important
 - Précautions sanitaires
 - Unité fonctionnelle
 - Proximité nécessaire
 - Proximité intéressante
 - Eloignement nécessaire
 - Eloignement intéressant

Exemple d'implantation d'une écurie de course en milieu fermé



Projet d'une écurie de course n°1

Présentation du projet :
 Surface du terrain : 8 164 m²
 Surface construite : 1 111 m²
 Surface espaces verts et détente chevaux : 3 790 m²
 Voirie légère : 3 263 m²

Composition de l'Écurie de Course :

Accueil/Bureaux/Logements

- 1 – Espace de réception pour les propriétaires
- 2 – Bureau
- 3 – Vestiaires/Toilettes personnels
- 4 – Logement de l'entraîneur
- 5 – Deux logements ouvriers

Équipements chevaux

- 6 – Vingt deux boxes (box = 12 m²)
- 7 – Sellerie
- 8 – Pharmacie
- 9 – Aire de douche
- 10 – Marcheur 15 m de diamètre
- 11 – Espace de détente

Équipements annexes

- 12 – Stockage des fourrages (foin, paille et copeaux)
- 13 – Graineterie
- 14 – Stockage de petit matériel
- 15 – Fosse à fumier
- 16 – Espace de circulation
- 17 – Stationnement véhicules



Projet d'une écurie de course n°2

Présentation du projet :
 Surface du terrain : 8 164 m²
 Surface construite : 1 149 m²
 Surface espaces verts et détente chevaux : 5 349 m²
 Voirie légère : 1 666 m²

Composition de l'Écurie de Course :

Accueil/Bureaux/Logements

- 1 – Espace de réception pour les propriétaires
- 2 – Bureau
- 3 – Vestiaires/Toilettes personnels
- 4 – Logement de l'entraîneur
- 5 – Deux logements ouvriers

Équipements chevaux

- 6 – Vingt deux boxes (box = 12 m²)
- 7 – Sellerie
- 8 – Pharmacie
- 9 – Aire de douche
- 10 – Marcheur 15 m de diamètre
- 11 – Espace de détente

Équipements annexes

- 12 – Stockage des fourrages (foin, paille et copeaux)
- 13 – Graineterie
- 14 – Stockage de petit matériel
- 15 – Fosse à fumier
- 16 – Espace de circulation
- 17 – Stationnement véhicules



Exemple d'implantation d'une écurie de course en milieu ouvert



Projet d'un centre équestre n°1

Présentation du projet :
 Surface du terrain : 42 096 m²
 Surface construite : 3 610 m²
 Surface espaces verts et détente chevaux : 33 226 m²
 Voirie légère : 5 260 m²

Composition du Centre Équestre :

Accueil/Bureaux/Logements

- 1 – Accueil/Club House/Toilettes
- 2 – Bureau moniteurs
- 3 – Vestiaires/Toilettes personnels
- 4 – Stationnement véhicules publics
- 5 – Logement chef d'exploitation
– Logement personnel/stagiaire

Équipements chevaux

- 6 – Quarante boxes (box = 10,50 m²)
- 7 – Sellerie
- 8 – Pharmacie
- 9 – Aire de douche
- 10 – Manège 30 x 50 m
- 11 – Carrière 20 x 40 m
- 12 – Paddocks

Équipements annexes

- 13 – Stockage des fourrages (foin, paille et copeaux)
- 14 – Graineterie/Atelier
- 15 – Stockage matériels
- 16 – Fumière
- 17 – Local technique
– Local déchet
- 18 – Stationnement véhicules (vans, camions de transport chevaux)



Projet d'un centre équestre n°2

Présentation du projet :
 Surface du terrain : 42 096 m²
 Surface construite : 3 667 m²
 Surface espaces verts et détente chevaux : 33 097 m²
 Voirie légère : 5 332 m²

Composition du Centre Équestre :

Accueil/Bureaux/Logements

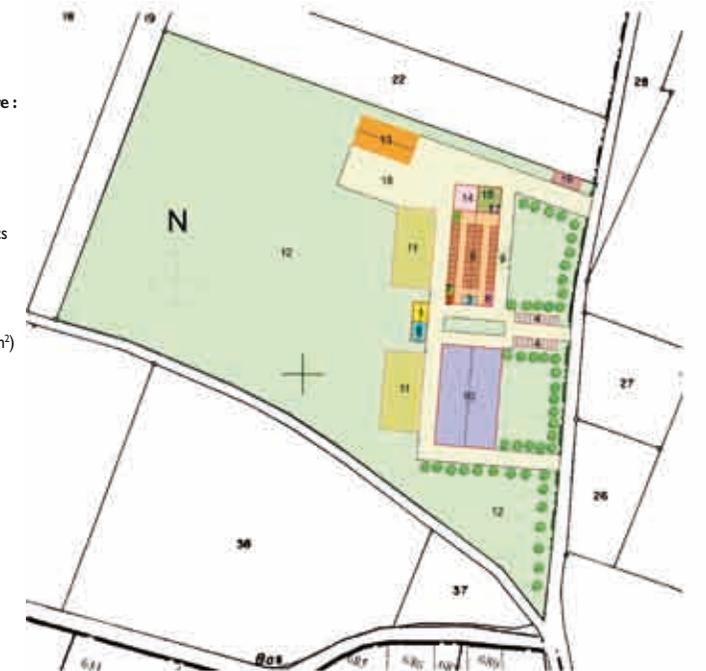
- 1 – Accueil/Club House/Toilettes
- 2 – Bureau moniteurs
- 3 – Vestiaires/Toilettes personnels
- 4 – Stationnement véhicules publics
- 5 – Logement chef d'exploitation
– Logement personnel/stagiaire

Équipements chevaux

- 6 – Quarante boxes (box = 10,50 m²)
- 7 – Sellerie
- 8 – Pharmacie
- 9 – Aire de douche
- 10 – Manège 30 x 50 m
- 11 – Carrière 20 x 40 m
- 12 – Paddocks

Équipements annexes

- 13 – Stockage des fourrages (paille et foin)
- 14 – Graineterie/Atelier
- 15 – Stockage matériels
- 16 – Fumière
- 17 – Local technique
– Local déchet
- 18 – Stationnement véhicules (vans, camions de transport chevaux)



Rappel concernant les règles d'urbanisme et le règlement sanitaire départemental

Pour mémoire, les dispositions applicables aux installations équestres en matière d'urbanisme varient selon leur nature et leur destination (cf. fascicule ①).

La construction des modules relatifs au logement et aux soins des animaux, aux stockages pour l'entretien et l'alimentation est soumise aux dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD).

Les aires d'évolution extérieures ne sont pas des constructions et ne sont pas soumises aux dispositions du code de l'urbanisme.

Les manèges et aires d'exercice couvertes sont soumis aux dispositions du code de l'urbanisme mais ne relèvent pas du RSD du fait qu'ils n'ont pas vocation à héberger les animaux et que les animaux n'y stationnent pas en permanence.

Les locaux techniques peuvent relever du RSD ou du régime ICPE en fonction de la nature et des quantités de produits stockés.

Rappel concernant les Établissements recevant du public

Les établissements équestres constituent des établissements recevant du public (ERP) au sens du code de la construction et de l'habitation. En effet, constituent des ERP tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Ils sont classés par type selon la nature de leur exploitation et par catégorie en fonction de l'effectif du public et du personnel susceptible d'être admis simultanément.

Il existe trois types d'établissements :

- type R pour les établissements d'enseignement et colonies de vacances ;
- type X (établissements sportifs couverts) : pour les manèges ;
- type PA (établissements de plein air) : pour les carrières.

Concernant les catégories d'ERP, les établissements équestres relèvent, pour l'essentiel, de la 5^e catégorie.

• Pour les types R, les établissements dans lesquels l'effectif des personnes (public et personnel) présentes simultanément est strictement inférieur à cent personnes en sous-sol, cent personnes par étage, deux cent personnes en rez-de-chaussée, et inférieur à deux cent personnes au total, et si la capacité des locaux réservés au sommeil est inférieure à trente personnes.

• Pour les types X, les établissements dans lesquels l'effectif des personnes (public et personnel) présentes simultanément est strictement inférieur à cent personnes en sous-sol, cent personnes par étage, galerie ou autres ouvrages en élévation, et inférieur à deux cent personnes au total.

• Pour les types PA, les établissements dans lesquels l'effectif des personnes (public uniquement) présentes simultanément est strictement inférieur à trois cent personnes.

L'ouverture d'un ERP est soumise à autorisation. La demande d'autorisation d'ouverture est à adresser en mairie à l'exception des établissements de 5^e catégorie ne disposant pas de locaux de sommeil.

Celle-ci est distincte de l'autorisation d'ouverture relative à la sécurité incendie. Sa mise en œuvre est vérifiée par la Direction départementale en charge de l'équipement. Dans le cas d'une construction neuve, la demande d'autorisation de construire doit comprendre différentes pièces complémentaires : plans côtés décrivant les conditions d'accès, les pentes, les circulations intérieures horizontales et verticales, l'emplacement et les dimensions des places de stationnement automobile, des cabines d'aisance, etc.

Le respect de ces règles n'est pas exigible pour les écuries de courses.

Rappel en matière de sécurité

Type et catégorie déterminent la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Les établissements de 5^e catégorie sont dits « petits établissements » et font l'objet d'une réglementation spécifique en matière de sécurité contre l'incendie.

Le classement en ERP implique le respect de procédures applicables en matière de sécurité.

- Passage de la commission de sécurité pour l'ouverture, puis tous les cinq ans pour les établissements de 5^e catégorie avec locaux de sommeil et sans périodicité définie, à la demande de la mairie pour les établissements de 5^e catégorie sans locaux de sommeil.
- Tenue d'un registre de sécurité à conserver dans le bureau.

La notion de sécurité est également importante dans la mesure où l'établissement dispose de locaux à sommeil destinés aux salariés. Dans ce cas, une évaluation des risques d'incendie liés au stockage de fourrage doit être réalisée par l'employeur et des mesures préventives mises en œuvre. Ces locaux n'entrent pas dans le champ des ERP.

En terme d'aménagement, cela implique *a minima* :

- Un affichage clair et lisible des consignes de sécurité et de l'interdiction de fumer dans tout l'établissement et particulièrement au niveau des lieux à risques (écuries, stockage de fourrages, etc.).

- Une installation de détection automatique d'incendie avec système d'alarme asservi (Système de sécurité incendie de catégorie A) doit être réalisée dans tout établissement de type R comportant des locaux à sommeil et hébergeant au moins trente personnes. Dans les établissements de 5^e catégorie, elle doit également être mise en place au moins dans les circulations des locaux d'hébergement. D'une manière générale, il est recommandé d'en disposer dans l'ensemble des bâtiments. Ce système permet de détecter un départ d'incendie et de prévenir au moins une personne du centre équestre dans les plus brefs délais.

- D'équiper chaque module d'un extincteur adapté au type de produit stocké ou manipulé pour éteindre un éventuel début d'incendie. Pour mémoire, en fonction de la nature du combustible, on distingue différentes classes de feux. En agriculture, les risques de feux les plus fréquents sont les feux de classe A qui correspondent aux feux secs ou braisants, c'est-à-dire aux feux de matériaux solides formant des braises (bois, PVC, déchets, etc.), les feux de classe B, dits feux gras c'est-à-dire des feux de liquides ou de solides liquéfiables (hydrocarbures, graisses, goudrons, huiles, etc.), les feux de classe C, dits feux de gaz (ou feux d'origine électrique), et les feux de classe D, dits feux de métaux (limaille de fer, phosphore, poudre de magnésium, etc.). D'une manière générale, il convient de disposer d'un extincteur de classe A et d'un extincteur de classe B/C type dioxyde de carbone pour les feux d'origine électrique, ou d'un extincteur polyvalent ABC.
- Le respect d'exigences dimensionnelles et qualitatives pour les circulations horizontales et verticales (pente de sol, largeur de porte, etc.), les stationnements, les équipements et le mobilier, etc.

Bibliographie

Principales dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP) et aux centres équestres hébergeant des salariés, et préconisations techniques concernant la prévention des risques d'incendie liés au stockage de fourrage à proximité de locaux de sommeil, Haras nationaux Aquitaine, Note

Fiches génie hippique des Haras nationaux (GEN01, GEN02, GEN03, GEN04, GEN10, GEN11, GEN12, GEN13, GEN15, GEN17, GEN18, GEN21, GEN22, GEN24, GEN25, GEN26, GEN27, GEN28, GEN30)

Démarche de qualité pour les centres équestres

Cahier qualité de Cheval Qualité France

Charte de la ferme équestre, Bienvenue à la ferme

Charte de qualité du tourisme équestre dans l'Oise

Charte de qualité, Pension de chevaux à la ferme en Île-de-France

Contrat de progrès pour les centres équestres, CDE 80

Pour mieux gérer son fumier de cheval, FIVAL 2006

Guide technique « Planter et entretenir les arbres fruitiers », PNR OPF 2009

Contacts

Les services déconcentrés de l'État assurent l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ils tiennent à disposition du porteur de projet les réglementations en vigueur. Il est intéressant de les consulter en amont de la demande d'autorisation pour faire le point sur la réglementation applicable au projet et au site.

Direction départementale en charge de l'équipement et de l'agriculture

DDT de l'Oise

2, boulevard Amyot d'Inville
BP 317 – 60021 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 06 50 00
Fax : 03 44 06 50 01

DDT du Val d'Oise

Préfecture – avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 25 25 00
Fax : 01 30 30 51 55

Direction départementale des services vétérinaires

DDSV de l'Oise

18, rue Arthur et Albert Desjardins
BP 50775
60007 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 06 32 98
Fax : 03 44 45 30 06

DDSV du Val d'Oise

5, avenue de la Palette
95000 PONTOISE
Tél. : 01 34 20 15 30
Fax : 01 30 73 44 43

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDASS de l'Oise

13, rue Biot
BP 10584 – 60005 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 06 48 00
Fax : 03 44 06 48 01

DDASS du Val d'Oise

2, avenue de la Palette
95011 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 41 14 00

Les organismes proposant du conseil et/ou des aides financières n'interviennent pas directement dans l'instruction des demandes mais accompagnent le porteur de projet dans la réflexion du projet.

Chambre d'agriculture

La Chambre dispose de conseillers pour étudier le projet sous les angles technique, juridique et économique et aider dans la recherche de financements.

Chambre d'agriculture de l'Oise

rue Frère Gagne
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 11 44 11
Fax : 03 44 11 45 50

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France

2, avenue Jeanne d'Arc
BP 111
78150 LE CHESNAY
Tél. : 01 39 23 42 00

Institut français du cheval et de l'équitation

Il dispose de références techniques et économiques pour aider la réflexion des projets de constructions liés à la valorisation du cheval. Il regroupe l'École nationale d'équitation et les haras nationaux.

Haras national de Compiègne

1 boulevard Victor Hugo
60200 COMPIÈGNE
Tél. : 03 44 38 54 50
Fax : 03 44 40 20 17

Association des entraîneurs de galop

Association qui regroupe les entraîneurs de chevaux de courses de galop.

18 bis avenue du Général Leclerc
BP 70103
60501 CHANTILLY CEDEX
Tél. : 03 44 57 25 39
Fax : 03 44 57 58 85

CUMA du Pays Sud Oise

18 bis avenue du Général Leclerc
60500 CHANTILLY
Tél. : 03 44 57 25 39
Fax : 03 44 57 58 85

Comité départemental d'équitation

CDE de l'Oise

8 rue Fournir Sarloveze
60200 COMPIÈGNE
Tél. : 03 44 40 05 27

CDE du Val d'Oise

Maison des Comités Sportifs
Jean Bouvelle
106 rue des Bussys
95600 EAUBONNE
Tél. : 01 39 59 74 02
Fax : 01 39 59 74 02

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Le PNR propose des conseils techniques et des aides financières dans le cadre du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

PNR Oise – Pays de France

Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux – BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : 03 44 63 65 65
Fax : 03 44 63 65 60

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

L'ADEME apporte conseils et aides financières en faveur des économies d'énergie.

ADEME Picardie

67, avenue d'Italie
Immeuble Apotika
80094 AMIENS CEDEX 03
Tél. : 03 22 45 18 90
Fax : 03 22 45 19 47

ADEME Île-de-France

6-8, rue Jean Jaurès
92807 PUTEAUX CEDEX
Tél. : 01 49 01 45 47
Fax : 01 49 00 06 84

Conseil général et conseil régional

Dans le cadre de leurs politiques en cours, ils peuvent attribuer des aides pour l'utilisation de certains matériaux et la réalisation de plantations aidant à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Conseil général de l'Oise

Hôtel du Département
1, rue Cambry
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 06 66 60
Fax : 03 44 06 60 00

Conseil général du Val d'Oise

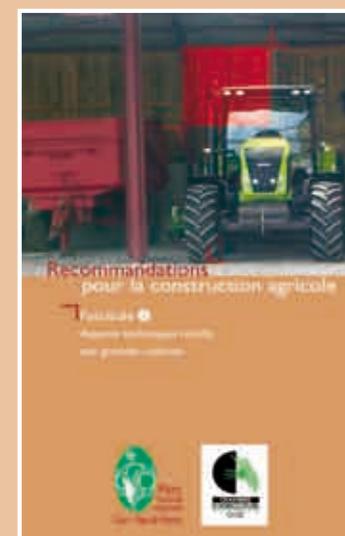
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 25 30 30
Fax : 01 34 25 33 00

Conseil régional de Picardie

11, Mail Albert 1^{er} – BP 2616
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03 22 97 37 37
Fax : 03 22 97 39 00

Conseil régional d'Île-de-France

57, rue de Babylone
75007 PARIS
Tél. : 01 53 85 53 85
Fax : 01 53 85 56 29



Guide élaboré par le Parc naturel régional Oise – Pays de France avec la collaboration du Cabinet DUFLOS Architectes à Senlis en partenariat avec l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Ont également participé à la relecture :

- Chambre d'agriculture de l'Oise
- Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France
- Services départementaux de l'architecture et du patrimoine de l'Oise et du Val d'Oise
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et d'Île-de-France
- Direction départementale de l'agriculture et de l'équipement de l'Oise et du Val d'Oise
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Oise
- Haras nationaux
- Comités départementaux d'équitation de l'Oise et du Val d'Oise
- CUMA du Pays Sud Oise

Illustrations : Cabinet DUFLOS Architectes

Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement et par un imprimeur certifié Imprim'Vert. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France participe à la certification PEFC.

Les informations recueillies dans ce document sont données à titre informatif. Elles ne sauraient se substituer à la consultation des instances compétentes lors de l'élaboration du projet. Le Parc ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur de retranscription ou d'évolution.

Photographies sans mention particulière : PNR OPF.

Institut français du cheval : schémas pages 6, 8, 9, 15, 16, 28, 29.
Vignon : schéma page 30.
Duflos architecte : pages 34, 35.

Le PNR remercie les personnes qui lui ont permis de photographier leurs installations agricoles : Monsieur GRUNY, Monsieur CLOUT, Monsieur BOUCHER, Monsieur HAMMOND, Monsieur DUMEIGE, Monsieur BERTIN, Madame CRAPPIER, Madame GERMAIN, la SARL Terre de la Borde, Monsieur de ROBERVAL, le Polo Club d'Aprémont, Monsieur BALANGER.

Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

PNR Oise – Pays de France

Château de la Borne Blanche
48, rue d'Hérivaux – BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : 03 44 63 65 65
Fax : 03 44 63 65 60
contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr

Institut français du cheval et de l'équitation

Haras national de Compiègne
1 boulevard Victor Hugo
60200 COMPIÈGNE
Tél. : 03 44 38 54 50
Fax : 03 44 40 20 17



Parc
naturel
régional
Oise - Pays de France

